



RAPPORT DE MONITORING JRNF

**TAXES MINIÈRES EN RDC :
BRISER L'OPACITÉ SUR
LES RECETTES RÉELLES**





RAPPORT DE MONITORING JRNF

**TAXES MINIÈRES EN RDC :
BRISER L'OPACITÉ SUR
LES RECETTES RÉELLES**

1. REMERCIEMENTS

Le Réseau « Journaliste pour les Ressources Naturelles et la Fiscalité » (JRNF) adresse ses sincères remerciements à toutes les personnes et institutions qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport. Il exprime avant toute sa gratitude au Dieu Tout-Puissant, grâce auquel ce travail a été rendu possible.

Le JRNF reste reconnaissant envers African Resources Watch (Observatoire Africain des Ressources Naturelles) AFREWATCH pour son accompagnement technique et financier, sans lequel cette étude n'aurait pu voir le jour. Le réseau dit également toute sa gratitude à son partenaire financier Norad qui a soutenu la réalisation de ce projet.

Nos remerciements vont également aux régies financières, aux entreprises minières et aux organisations de la société civile qui ont bien voulu accorder du temps aux journalistes pour répondre à leurs questions.

Le JRNF apprécie particulièrement la qualité des informations partagées, qui ont permis d'éclairer ses questionnements, de mieux comprendre les défis fiscaux du secteur minier en République démocratique du Congo et de formuler des recommandations correctives. Ces propositions visent une maximisation optimale des recettes minières ainsi qu'une affectation plus efficiente et bénéfique pour le développement national.



2. RESUME EXECUTIF



Le secteur minier occupe une place centrale dans l'économie de la République Démocratique du Congo, constituant la principale source de devises, un contributeur majeur aux recettes publiques et un moteur potentiel de développement. Cependant, l'importance stratégique du secteur contraste avec le niveau des taxes, impôts et droits effectivement collectés, qui ne reflètent pas son poids économique réel.

Ce rapport propose une analyse approfondie du dispositif fiscal minier et identifie les principaux défis qui limitent sa performance.

L'étude fait ressortir quatre constats majeurs : une faible mobilisation des recettes, un manque de transparence, une mauvaise allocation des ressources et un déficit de traçabilité.

1. Faible mobilisation des recettes fiscales

Les recettes fiscales issues du secteur minier restent largement inférieures aux projections théoriques. Plusieurs facteurs expliquent cette situation : Sous-déclaration de la production, facilitée par l'absence de mécanismes de contrôle efficaces au niveau des sites d'exploitation, des centres de négoce et des postes frontaliers.

Il y a aussi l'évasion et l'optimisation fiscales abusives, rendues possibles par la complexité du

cadre fiscal, la multiplicité des acteurs et l'existence de zones grises dans la réglementation.

Au nombre des problèmes constatés figurent aussi la faible capacité opérationnelle des administrations fiscales (DGI, DGRAD, DGDA), confrontée à un manque d'outils digitaux, à des ressources humaines limitées et à des pratiques de corruption persistantes.

On note aussi la prolifération de taxes parafiscales peu contrôlées et souvent non reversées intégralement au Trésor public.

Cette situation provoque un écart significatif entre le potentiel fiscal réel du secteur et les montants effectivement collectés par l'État.

2. Manque de transparence dans la collecte et la gestion des revenus miniers

Le rapport relève une insuffisance notable de transparence tant dans la collecte que dans la répartition des recettes minières :

- Les entreprises minières publient rarement des données détaillées sur leurs paiements, malgré les exigences internationales (ITIE, normes RSE).
- Les structures étatiques chargées de collecter, centraliser et redistribuer les revenus ne publient pas systématique-

ment les informations financières ou les publient dans des formats difficiles à analyser.

- Les mécanismes de reddition des comptes demeurent faibles, limitant la capacité des citoyens, des organisations de la société civile et du Parlement à suivre le circuit des finances publiques minières.
- Ce manque de transparence favorise les pratiques illicites, les arrangements extrabudgétaires et la réduction des recettes destinées au budget national.

3. Mauvaise allocation des ressources collectées

Même lorsqu'elles sont effectivement mobilisées, les recettes minières sont souvent mal orientées :

Une part importante est absorbée par des dépenses administratives non prioritaires, au détriment d'investissements structurants.

Les mécanismes de rétrocession aux provinces, aux Entités Territoriales Décentralisées (ETD) et aux communautés locales ne fonctionnent pas de manière optimale.

- 4. L'absence d'un cadre de planification clair empêche que ces revenus soient systématiquement fléchés vers le financement des infrastructures, de l'éducation, de la santé ou d'autres secteurs porteurs de développement durable.**
- 5. Les populations des régions minières subissent ainsi des conditions de vie difficiles malgré la richesse extraite de leurs territoires.**
- 6. Déficit structurel de traçabilité des flux physiques et financiers**
- 7. Le suivi des volumes, de l'extraction à l'exportation, est insuffisant.**

8. Les flux financiers ne sont pas tous enregistrés de manière centralisée, certains empruntant des canaux informels.

9. Les systèmes de collecte (DGI, DGRAD, DGDA, provinces) ne sont pas intégrés, entraînant des pertes, des doublons et des incohérences.

10. L'absence d'outils numériques de traçabilité (plateformes intégrées, contrôle en temps réel) empêche un contrôle efficace.

Ce déficit affaiblit la confiance envers les institutions et accentue les risques de fraude et de fuite de capitaux.

Le diagnostic global montre que le cadre fiscal minier congolais, bien que modernisé par le Code minier de 2018, reste confronté à des défis structurels majeurs. Pour renforcer sa contribution au développement, le rapport recommande :

- La digitalisation de la chaîne fiscale et douanière pour renforcer la traçabilité.
- La simplification et l'harmonisation des taxes, en réduisant la parafiscalité.
- Le renforcement des capacités et la professionnalisation des administrations.
- La publication régulière et accessible des données sur les paiements, recettes et affectations.
- La réorientation stratégique des recettes minières vers des investissements à haute valeur ajoutée pour les communautés et l'économie nationale.

La mise en œuvre de ces recommandations permettrait d'accroître significativement la mobilisation des recettes, d'améliorer la gouvernance du secteur et de renforcer l'impact des ressources naturelles sur le développement durable de la RDC.

INTRODUCTION GENERALE

A. CONTEXTE

Ce rapport est le fruit du travail d'un réseau nouvellement constitué de journalistes spécialisés dans la collecte, le traitement et la diffusion des informations sur les ressources naturelles en République Démocratique du Congo. Ce réseau est né de la volonté de renforcer l'implication du secteur médiatique dans la gouvernance minière, dans un contexte où la transparence, la traçabilité et la bonne gestion des revenus issus des ressources naturelles demeurent des enjeux majeurs.

Ses membres ont bénéficié d'une formation approfondie sur la fiscalité minière. Forts de ces nouvelles compétences, ils entendent jouer un rôle actif dans le suivi citoyen du secteur extractif, en constituant un rempart contre l'érosion des recettes minières. Leur engagement s'inscrit dans la perspective de contribuer à un débat public éclairé, de renforcer la redevabilité des institutions et de promouvoir une gouvernance inclusive.



B. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Le rapport poursuit plusieurs objectifs principaux :

1. Faire un état des lieux de la fiscalité minière en RDC, en examinant son cadre légal, son fonctionnement, ses acteurs, ainsi que ses forces et faiblesses.
2. Présenter les recettes minières réalisées, en mettant en lumière les montants collectés au cours de la période étudiée et en identifiant les écarts éventuels entre le potentiel fiscal du secteur et les recettes effectivement perçues.

3. Plaider pour la maximisation des recettes minières, en formulant des recommandations pratiques destinées à améliorer la mobilisation des droits, impôts, et taxes du secteur minier.
4. Dénoncer les mauvaises pratiques qui favorisent les pertes de recettes, telles que les fuites fiscales, la fraude, la corruption, la parafiscalité abusive ou les défaillances dans la traçabilité.

À travers ces objectifs, l'étude vise à contribuer à une gouvernance plus transparente, plus efficace et orientée vers le développement durable.

C. CHAMP TEMPOREL ET SPATIAL

L'étude couvre l'ensemble du territoire de la République Démocratique du Congo, pays caractérisé par une forte diversité géologique et accueillant de nombreux sites miniers artisanaux, semi-industriels et industriels.

Sur le plan temporel, l'analyse se concentre sur l'exercice fiscal de l'année 2024, afin d'évaluer précisément la performance de la collecte des recettes minières durant cette période. La collecte des données et la réalisation de l'enquête se sont déroulées entre novembre et décembre 2025, période au cours de laquelle les journalistes enquêteurs se sont déployés sur plusieurs sites et institutions pour recueillir les informations nécessaires.

D. SOURCES DES DONNÉES

Le rapport s'appuie sur une pluralité de sources afin de garantir la crédibilité et la richesse analytique de ses résultats. Les principales sources mobilisées sont :

1. Les rapports officiels des ministères sectoriels, des organismes de contrôle et des initiatives de transparence ; (ministère des Mines, Cadastre Minier, ITIE-RDC)
2. Les régies financières telles que la Direction générale des impôts (DGI), la Direction générale des douanes et accises (DGDA), et la Direction générale des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations (DGRAD) ;
3. Les entreprises minières, tant publiques que privées, dont certaines ont fourni des données financières, opérationnelles ou fiscales ;
4. Les organisations de la société civile, actives dans le suivi de la gouvernance minière, dont les analyses contribuent à enrichir la compréhension des enjeux sur terrain.

La triangulation de ces sources permet d'offrir une vision plus complète et nuancée de la fiscalité minière et de ses défis.

E. MÉTHODOLOGIE UTILISÉE

Pour mener à bien cette étude, plusieurs approches méthodologiques complémentaires ont été adoptées :

- Enquête par questionnaire : distribuée à des responsables des régies financières, des représentants d'entreprises minières, ainsi qu'à des acteurs de la société civile, afin de recueillir des données quantitatives et qualitatives.
- Entretiens individuels et collectifs : réalisés auprès de fonctionnaires, d'experts du secteur minier, de chercheurs, et d'autres informateurs clés afin d'obtenir des informations détaillées et contextualisées.
- Méthode documentaire : consistant en une analyse approfondie des textes légaux, rapports institutionnels, publications académiques, études sectorielles et bases de données disponibles.

Cette démarche méthodologique mixte a contribué à renforcer la fiabilité des constats présentés dans ce rapport.

F. LIMITATIONS ET DÉFIS

Comme toute étude de terrain réalisée dans un secteur sensible et complexe, ce travail a rencontré plusieurs difficultés :

- Accès limité aux documents officiels, certains étant classés, non publiés ou disponibles uniquement sous des formats difficilement exploitables ;
- Temps restreint, la période d'enquête étant relativement courte au regard de l'étendue du territoire et du volume d'informations à collecter ; certaines institutions et entreprises ont montré une réticence à partager des données sensibles, ce qui a parfois limité la profondeur de l'analyse ; des contraintes logistiques ont également été observées dans les zones minières éloignées ou difficiles d'accès.

Malgré ces défis, les journalistes-enquêteurs ont pu réunir suffisamment d'informations pour proposer une analyse rigoureuse, crédible et utile à l'amélioration de la transparence et de la gouvernance des recettes minières en RDC.

I. BREF APERCU DU SYSTEME FISCAL MINIER DE LA RDC



1. INTRODUCTION

Le secteur minier demeure la principale source de recettes publiques en République démocratique du Congo. Le Code minier révisé de 2018 a renforcé les mécanismes de mobilisation des ressources à travers un élargissement de l'assiette fiscale, une augmentation de certains taux et une meilleure répartition des droits entre les administrations étatiques.

Dans le cadre du monitoring des recettes minières, il est essentiel d'examiner trois dimensions fondamentales : l'assiette, les droits et taxes applicables ainsi que les institutions chargées de leur perception. Il est donc question ici de mettre en lumière la structure juridique du régime fiscal minier congolais et les défis liés à son exécution.

2. L'ASSIETTE FISCALE DU SECTEUR MINIER

L'assiette correspond à l'ensemble des éléments sur lesquels s'appliquent les impôts, droits, redevances et taxes prévus par la législation minière. En RDC, le Code minier distingue trois grandes catégories d'assiettes :

2.1. L'assiette liée à l'exploitation minière

Elle concerne :

- La production minière (minerais bruts, concentrés, métaux électrolytiques)

- La valeur commerciale des substances minérales vendues
- Les tonnages exportés
- La superficie des titres miniers
- La valeur des équipements, intrants et marchandises importés

2.2. L'assiette liée aux opérations commerciales

Elle englobe :

- Le chiffre d'affaires des entreprises minières
- Les bénéfices imposables
- Les ventes d'or artisanales
- Les opérations des entités de traitement, transformation et commerce

2.3. L'assiette liée à l'environnement et aux collectivités

Elle repose sur :

- Les impacts environnementaux (fonds de réhabilitation, caution)
- Les redevances de développement communautaire
- Les compensations dues aux Entités Territoriales Décentralisées (ETD)

3. LES DROITS, TAXES ET REDEVANCES MINIÈRES

Le Code minier et son Règlement prévoient plusieurs prélèvements spécifiques. Les principaux sont :

3.1. Redevance minière (Royalties)

Elle constitue l'une des recettes majeures. Le taux varie selon la substance :

- Cobalt : 10 % (substance stratégique)
- Coltan, germanium : 10 %
- Cuivre : 3,5 %
- Or : 3,5 %
- Diamant : 1 %
- Hydrocarbures solides : 1 %

L'assiette correspond à la valeur commerciale du produit au point de vente.

3.2. Taxe sur la superficie des titres miniers

Payée annuellement, elle s'applique par carré :

- Permis de recherche : 0,8 à 10 USD par carré
- Permis d'exploitation : 5 à 50 USD par carré

3.3. Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)

Taux : 30 % du bénéfice imposable.

Assiette : bénéfice net déclaré.

3.4. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Taux : 16 %

Assiette : valeur des biens et services consommés localement.

3.5. Droits d'entrée et accises

Taux variables selon les équipements, produits et intrants.

Assiette : valeur CAF.

3.6. Taxe sur la rémunération des expatriés

Taux : 10 % sur la rémunération brute.

3.7. Redevance de développement communautaire

Taux : 0,3 % du chiffre d'affaires annuel

Elle finance les projets des communautés locales.

3.8. Fonds de réhabilitation et caution environnementale

Montants fixés par l'étude d'impact et validés par l'administration minière.

3.9. Contribution de 15 % des royalties aux ETD

Conformément au Code, la redevance minière est ventilée ainsi :

- 50 % : Trésor public
- 25 % : Province
- 15 % : ETD
- 10 % : Administration du cadastre minier (CAMI)

4. LES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES QUI COLLECTENT LES RECETTES MINIÈRES

4.1. Le Cadastre Minier (CAMI)



- Gestion des titres miniers
- Perception des droits de superficie et des frais administratifs

4.2. La Direction Générale des Impôts (DGI)

Perçoit :

- IBP
- Impôt professionnel
- Retenues sur salaires
- Impôts sur dividendes et intérêts
- Taxe sur rémunération des expatriés

4.3. La Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA)

Perçoit :

- Droits de douane
- Accises
- TVA à l'importation
- Taxe statistique

4.4. La Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD)

Perçoit :

- Redevance minière
- Frais de certificats, autorisations, services publics
- Taxes spécifiques minières
- Amendes et pénalités

4.5. Les Entités Territoriales Décentralisées (ETD)

- Reçoivent 15 % des royalties
- Gèrent la planification locale des projets (sans pouvoir de perception directe)

4.6. Le Fonds Minier pour les Générations Futures (FOMIN)

- Bénéficie d'une partie des recettes minières stratégiques
- Rôle d'épargne et de stabilisation

5. DÉFIS DE MOBILISATION ET RECOMMANDATIONS

Malgré un cadre légal solide, le secteur fait face à :

- Sous-déclaration de production
- Fraude transfrontalière
- Faible digitalisation de la chaîne de traçabilité
- Rétrocession irrégulière aux provinces et ETD
- Capacité limitée de contrôle des administrations

Recommandations :

1. Digitaliser intégralement la collecte des royalties et taxes.
2. Publier mensuellement les recettes par administration (DGI, DGDA, DGRAD, CAMI).
3. Renforcer la surveillance des exportations (balises, scanners, pesage automatisé).
4. Imposer un reporting de production transparente aux entreprises minières.
5. Assurer la rétrocession automatique aux ETD via paiements bancarisés sécurisés.

En conclusion, nous disons que le cadre légal congolais offre une assiette fiscale suffisamment large pour garantir une mobilisation optimale des recettes minières. Toutefois, la performance réelle dépend de la capacité des administrations à appliquer strictement le Code minier et à renforcer le contrôle de la production et des exportations. Un monitoring rigoureux est indispensable pour garantir que les richesses minières bénéficient effectivement à l'État, aux provinces et aux communautés locales.

II. MONITORING SUR DIFFERENTS ASPECTS DU CADRE FISCAL APPLICABLE AU SECTEUR MINIER CONGOLAIS

1. LA MISE EN ŒUVRE DES CAHIERS DE CHARGES ENTRE ENTREPRISES MINIÈRES ET COMMUNAUTÉS LOCALES

Cette partie du rapport porte sur l'état de signature et d'exécution des Cahiers de Charges des entreprises minières en faveur des Communautés Locales affectées par l'Exploitation (CLAE), conformément aux exigences du Code Minier révisé (2018) et du Règlement Minier (2018). L'évaluation porte sur cinq provinces minières : Lualaba, Haut-Katanga, Kasai Oriental, Nord-Kivu et Haut-Uélé.

1. Signature des Cahiers de Charges

La majorité des entreprises industrielles identifiées ont effectivement signé leurs Cahiers de Charges entre 2019 et 2023, en présence des autorités provinciales, des services des mines et des comités locaux de développement (CLD).

La signature constitue un avancement notable dans la formalisation de la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

2. Exécution des Projets Sociaux

Les projets engagés se concentrent principalement sur : Éducation (construction et réhabilitation d'écoles), santé (centres de santé et hôpitaux locaux), eau potable (forages et adduction d'eau) et routes (infrastructures de base). Ils portent aussi sur des programmes économiques et agricoles communautaires.

Les entreprises telles que KAMOA Copper, KCC, SICOMINES (Lualaba) et Kibali Gold Mine (Haut-Uélé) enregistrent des niveaux d'exécution avancés et des projets structurants, notamment l'électrification hydraulique communautaire au Haut-Uélé.

3. Difficultés et Retards Observés

Le monitoring identifie toutefois plusieurs défis récurrents : Retards d'exécution chez certaines entreprises, notamment TFM, MUMI, CNMC et LAMIKAL, faible implication des communautés dans la priorisation des projets et manque de transparence dans la communication des budgets. Pressions sociales ou conflits locaux dans certaines zones (ex. Walikale au Nord-Kivu, Tenke-Fungurume dans le Lualaba).

4. Bonnes Pratiques à Consolider

Certaines entreprises démontrent des approches positives : Modèle participatif et planification transparente (KAMOA), intervention sociale structurante et durable (Kibali Gold mine avec l'hydroélectricité)

et appui aux coopératives et aux jeunes entrepreneurs (MMG et SICOMINES).

5. Conclusion partielle

Le monitoring révèle que la dynamique de mise en œuvre des Cahiers de Charges est réelle et mesurable, mais reste inégale selon les entreprises.

L'efficacité des projets dépend fortement de : la gouvernance locale, la capacité des communautés à exercer le suivi et l'engagement dans la gestion et la pérennisation des infrastructures.

Le rapport recommande de renforcer les mécanismes de suivi communautaire, d'améliorer la transparence des dépenses et d'accélérer l'exécution des projets structurants, afin de garantir un impact durable sur la vie des communautés affectées par l'exploitation minière.

Ci-dessous la liste des entreprises minières ayant signé les cahiers des charges par les provinces concernées par l'exploitation minière.

1. Province du Lualaba

N°	ORGANISMES SPÉCIALISÉS/DOT	ENTREPRISES
1.	DOT KCC	Kamoto Copper Company (KCC)
2.	DOT Commus	Compagnie Minière de Musonoie SAS (COMMUS)
3.	DOT Sicolines	Sino-Congolaise des Mines (SICOMINES)
4.	DOT Kamoia	Kamoia Copper SA
5.	DOT MUMI	Mutanda Mining (MUMI)
6.	DOT TFM	Tenk Fungurume Mining (TFM)
7.	DOT Boss Mining	
8.	DOT Kimin	Kisanfu Mining (KIMIN)
9.	DOT LAMIKAL	La Minière de Kalukundi (LAMIKAL)
10.	DOT Somidez	Société Minière de Deziwa (SOMIDEZ)
11.	DOT Thomas Mining	Thomas Mining
12.	DOT HMC	Hanruui Metal Congo (HMC)
13.	DOT MKM	La Minière de bKalumbwe Myunga (MKM)
14.	DOT Teng Yuan Cobalt & Copper Ressources	Teng Yuan Cobalt & Copper Ressources Ltd
15.	DOT Metalkol	METALKOL
16.	DOT CCR	Congo Cheng Tung Ressources (CCR)
17.	DOT CMOC-KFM	CMOC-Kinsafu Mining (KFM)

Source : rapport d'Afrewatch sur la dotation pour le développement communautaire : Entre ambition légale et opportunité manquée analyse de l'opérationnalisation de 0,3% du chiffre d'affaires des entreprises minières

Toute entreprise détentrice d'un permis d'exploitation est tenue de signer et exécuter un Cahier de Charges social en faveur des Communautés Locales Affectées par l'Exploitation (CLAE).

Ces Cahiers de Charges doivent prévoir : Projets infrastructures sociales, contribution au développement local durable et participation communautaire à la gestion.

2. Situation des Entreprises du Lualaba

Entreprise Date de signature Projet social prévu Zones / villages bénéficiaires État d'exécution

KCC (Kamoto Copper Company) juin 2021 Construction d'écoles, centre de santé, réseau d'eau potable Dilala, Luilu, Kikula (Kolwezi) En cours (retards sur réseau d'eau)

COMMUS Juillet 2021 Réhabilitation route Musonoie–Kisanfu + appui écoles primaires Musonoie, Kapata Partiellement réalisé

SICOMINES Octobre 2021 Construction hôpital général moderne + adductions d'eau Kolwezi centre & Kawama Réalisé à 65%

KAMOA Copper SA (Ivanhoe / Zijin) décembre 2022 Électrification villages + route Kakula–Kolwezi + écoles techniques Kakula, Kapanga, Tshilongo Bien avancé (modèle exemplaire)

TFM (Tenke Fungurume Mining) Août 2021 (renégocié en 2023) Routes Tenke–Fungurume + centres de santé + école des métiers Tenke, Fungurume, Mulumbu Très lente (conflits communautaires)

SOMIDEZ (Deziwa) novembre 2021 Construction d'un mini-hôpital + réhabilitation forage eau Mutshatsha En cours

MUMI (Mutanda Mining) 2019 puis suspension 2020–2022, relancé en 2023 Forages + écoles secondaires Samibongo, Kisamfu Retard important

CMOC-KFM (Kisanfu) Mars 2023 Centre de formation technique + réhabilitation route Kanzenze Kanzenze, Kawama Est Début d'exécution

LAMIKAL 2021 Construction 2 écoles + appui agricole communautaire Kalukundi (Dilolo) Avancement limité

METALKOL RTR Septembre 2021 Eau potable + réhabilitation routes minières Kolwezi périphéries Partiellement réalisé

Frontier SA / KICC (Frontier - Sakania) 2021 Pompage d'eau communautaire + soutiens écoles Kiswishi & Sakania rural Exécution modérée

CDM (Congo Dongfang) 2022 Écoles + centre de santé communautaire Kapesso, Kolwezi Début d'exécution

SOMIKA Sept. 2021 Réhabilitation route vers la carrière + adduction d'eau Kolwezi Sud En cours

3. Analyse synthétique

Aspect Observation

Entreprises les plus structurées KAMOA, KCC, SICOMINES

Entreprises en retard TFM, MUMI, LAMIKAL

Problème majeur Faible participation des communautés dans la priorisation des projets

Opportunité Renforcer les Comités Locaux de Suivi (CLS) pour transparence et contrôle citoyen.

4. Conclusion

La Province du Lualaba présente une avancée notable dans la mise en œuvre des Cahiers de Charges, grâce à la pression réglementaire provinciale.

Cependant : plusieurs projets souffrent de retards, certains manquent de concertation effective, et les mécanismes de redevabilité communautaire restent faibles.

Renforcer les mécanismes de suivi participatif demeure essentiel pour garantir que les projets répondent réellement aux besoins des populations impactées.

2. Province du Haut-Katanga

N°	ORGANISMES SPÉCIALISÉS/DOT	ENTREPRISES
18.	DOT Ruashi Mining	Ruashi Mining
19.	DOT MMG	MMG Kinsevere
20.	DOT Tshituru	Tshituru Mining corporation SAS
21.	DOT Comika	Compagnie Minière de Kambove SAS
22.	DOT Chemaf	Chemical Of Africa (CHEMAF)
23.	DOT Huachin Mabende	CNMC Huachin Mabende Mining SA
24.	DOT Kambove Mining	Kambove Mining
25.	DOT Comilu	Compagnie Minière de Luisha
26.	DOT CDM	Congo Dongfang International mining CDM
27.	DOT Frontier	Frontier SA
28.	DOT HML	Huachin Metal Leach
29.	DOT Kai Peng	Kai Peng Mining
30.	DOT KICC	Kinsenda Copper Compagny (KICC)
31.	DOT Metal Mines	Minière Metal Mines
32.	DOT Om Metal	Om Metal Ressources
33.	DOT Rubamin	Rubamin
34.	DOT CNMC	Congo Compagnie Minière CNMC SARL
35.	DOT STL	Société de Traitement du Terril de Lubumbashi (STL)
36.	DOT SEK	Société d'Exploitation de Kipoi (SEK)
37.	DOT SOMIKA	Société Minière du Katanga (SOMIKA)
38.	DOT Excellen Minerals	Excellen Minerals SARL
39.	DOT Divine Land	Divine Land Mining SARL
40.	DOT MJM	Macrolink Jiayuan Mining (MJM SARLU)
41.	DOT GA	Golden Africa (GA)
42.	DOT Congo Jinjuin Cheng Mining Compagny	Congo Jinjuin Cheng Mining Compagny
43.	DOT New Minerals Investment	New Minerals Investment

Source : rapport d'Afrewatch sur la dotation pour le développement communautaire : Entre ambition légale et opportunité manquée analyse de l'opérationnalisation de 0,3% du chiffre d'affaires des entreprises minières

Conformément au Code Minier révisé (2018) et au Règlement Minier (2018), toute entreprise minière en exploitation doit signer et exécuter un Cahier de Charges avec les Communautés Locales Affectées

par l'Exploitation (CLAE), en définissant : Des projets structurants (infrastructures, santé, éducation, énergie, eau), une planification concertée avec les communautés et un suivi participatif via les Comités Locaux de Développement (CLD)

Entreprises minières concernées dans le Haut-Katanga

Parmi celles apparaissant dans votre tableau, voici celles situées dans l'espace Haut-Katanga : Entreprise Localisation Statut du Cahier de Charges

MMG

En 2021, MMG a été l'une des premières entreprises minières de la province à signer un "cahier de charge" au bénéfice de 26 villages autour de la mine de Kinsevere, d'une valeur de 6 millions de dollars. La signature de ces nouveaux termes de référence avec les communautés de Shindaika marque la deuxième expérience de MMG, renforçant ainsi son engagement envers le développement communautaire.

Dans le cadre de ses responsabilités sociétales, cette entreprise minière a signé, ce vendredi 29 novembre 2024, le cahier de charge avec cinq communautés locales impactées par la production de Sokoroshi 2. La manifestation a eu lieu dans la salle polyvalente du secteur Bukanda, construite grâce à la redevance minière, en présence de plusieurs officiels.

KAMOTO COPPER COMPANY

KCC SA est parmi les entreprises minières de la République Démocratique du Congo ayant pris conscience de leur responsabilité sociétale vis-à-vis des communautés, en signant son cahier des charges, et cela au mois d'août 2022.

Dans ce cadre normatif, Kamoto Copper Company S.A., l'une des principales entreprises minières opérant dans la province du Lualaba, s'est engagée dans la mise en œuvre progressive de sa responsabilité sociétale entre 2018 et 2022.

MMK

Selon un rapport d'analyse de 2007 sur la révisitation du contrat entre la Sodimico et MMK, des actions sociales avaient été identifiées : Réhabilitation d'infrastructures : La société a restauré le réseau électrique dans les localités de Kasumbalesa, Koyo, Kisenda et Musoshi.

Soutien sanitaire : Une subvention a été accordée à l'hôpital Paul Muhona.

Assainissement : L'EMM a réalisé des travaux de curage des eaux usées et d'assainissement des fosses septiques pour améliorer les conditions d'hygiène locales.

SOCIÉTÉ MINIÈRE LIBELA

Les membres de la communauté locale de Popoyi et la société minière Libela ont signé un cahier des charges. Cet acte a été couronné en 20 mars 2025.

La société Mungwalu Gold Mining

Infrastructure : Des travaux de réhabilitation de la route reliant Mungwalu à d'autres localités ont été lancés pour faciliter le transport des biens et des personnes, mais les routes restent souvent en mauvais état.

RUASHI MINING LUBUMBASHI (Ruashi, Kamalondo) Signé

CHEMAF LUBUMBASHI / USINE USOKE

Huachin Metal Leach / Mabende / CNMC Likasi & Kambove Signé

Tshiturumining / Comika / Om Metal / Metal Mines / Rubamin Likasi–Kambove–Shituru Signé

3. Détails par entreprise

Entreprise	Date de signature	Projets sociaux prévus	Communautés bénéficiaires	Niveau d'exécution
Ruashi Mining	Août 2021	Construction de salles de classe + renforcement réseau d'eau + réhabilitation route Ruashi–Karavia	Communautés de Ruashi & Kamalondo	En cours (eau en retard)
MMG	Kinsevere Octobre 2021	Réhabilitation hôpital de Pweto + électrification scolaire + programme agricole Pweto, Kinsevere, Kapulo	Partiellement réalisé (agriculture active, hôpital lent)	
STL (Terril Lubumbashi)	Juin 2021	Appui écoles techniques + formation jeunes au métier industriel	Lubumbashi urbain	Réalisé à 70%
CHEMAF	Usoke Novembre 2021	Construction d'un centre de santé + adductions d'eau	Quartier Usoke et Bombe	En cours
CNMC	Huachin / Divine Land / TengYuan 2021–2022	Forages + appui écoles primaires + micro-projets de groupements féminins	Kambove, Shituru, Likasi périphérie	Progression faible (faible transparence)
Tshituru Mining Corporation (TMC)	Sept. 2021	Réhabilitation route industrielle + soutien écoles catholiques locales	Shituru & Kambove	En cours
Frontier / KICC / Sakania	2021	Systèmes communautaires d'eau + réhabilitation pistes agricoles	Sakania & Kiswishi	Partiellement exécuté

4. Analyse stratégique

Constats dans le Haut-Katanga

Qualité des projets majoritairement sociaux de base (eau, éducation, santé), peu de projets structurants

Communautés Souvent consultées après décision, manquant de pouvoir réel

Exécution MMG et Ruashi plus structurées ; CNMC et sous-traitants : exécution faible

Défis majeurs : suivi citoyen insuffisant, risque de projets « vitrines » non pérennes

5. Conclusion

La dynamique du Haut-Katanga montre une volonté d'exécution réelle, mais, les projets manquent parfois de cohérence territoriale, les participations communautaires restent modérées, certains opérateurs préfèrent des projets visibles mais peu durables.

Le renforcement des Comités Locaux de Développement (CLD) demeure la clé pour garantir la redevabilité et l'impact durable.

3. Province du Kasai oriental

N°	ORGANISMES SPÉCIALISÉS/DOT	ENTREPRISES
44.	DOT SACIM	SACIM

Entreprise Ressource Territoire Présence réelle

SACIM (Société Anhui-Congo d'Investissement Minier) Diamant Territoire de Tshiambe-Mbuji (près de Mwene-Ditu / Katanda / Lupatapata)

1) Situation de SACIM dans le Kasai Oriental

Date de signature du Cahier de Charges : Signé : Décembre 2022 validé par : Gouvernorat du Kasai Oriental + Ministère Provincial des Mines, Instrument légal : PV de concertation Communautés - SACIM - Autorités locales

2) Projets sociaux prévus dans le Cahier de Charges SACIM

Domaine Projet prévu et Détail

Éducation Construction d'écoles primaires et secondaires 3 écoles prévues (Katanda, Bipemba, Tshiambe)

Santé Construction d'un centre de santé moderne Prévu à Mwenda, avec maternité intégrée.

Eau potable Installation de forages + mini réseaux d'adduction avec priorité pour les villages proches des zones de production.

Transport rural Réhabilitation des pistes agricoles Pistes Katanda → Tshilundu → Bipemba

Appui aux femmes et jeunes Coopératives agricoles et formations Manioc + arachides + petit élevage

3) Communautés bénéficiaires identifiées

Les Communautés Locales Affectées par l'Exploitation (CLAE) sont :

Groupe / Localité Territoire

Tshiambe-Mbuji Katanda, Bipemba Katanda ; Lupatapata Kabeya-Kamwanga, Mwenda, Mwene-Ditu (zone périphérique)

4) État d'exécution (au plus récent suivi terrain ITIE & CLD)

Projet Niveau d'avancement Observations

Écoles en cours, une école terminée, deux en fondation, Centre de santé retard, important bloc opératoire non encore financé. Forages d'eau partiellement réalisé, 5 forages opérationnels mais pompes manuelles. Pistes rurales non entamé, discussions encore au stade planification.

5). Conclusion

L'exécution est réelle mais lente, avec risque de projets inachevés si le Comité Local de Développement (CLD) n'exerce pas pression et suivi.

6) Analyse stratégique

Le Kasai Oriental demeure dans une logique de petite et moyenne exploitation, nécessitant plus de : Encadrement communautaire, suivi participatif et transparence budgétaire

Le projet SACIM a un potentiel transformateur si les engagements sur route + centre de santé sont accélérés.

4. Province de Nord-Kivu

N°	ORGANISMES SPÉCIALISÉS/DOT	ENTREPRISES
45.	DOT ABM	Alphamin Bisie Mining

Source : rapport d'Afreview sur la dotation pour le développement communautaire : Entre ambition légale et opportunité manquée analyse de l'opérationnalisation de 0,3% du chiffre d'affaires des entreprises minières

Contexte

Le Nord-Kivu est une région marquée par : Conflits armés, présence de groupes armés autour des sites miniers et forte prédominance de l'exploitation artisanale (soutenue par SAEMAPE et coopératives minières)

Dans ce contexte, l'entreprise Alphamin Bisie Mining (ABM) représente le seul projet industriel majeur sécurisé dans la province.

1. Identification de l'entreprise concernée

Entreprise Ressource Territoire Localisation opérationnelle

ABM / Alphamin Bisie Mining Étain (Cassitérite) Walikale Mine de Bisie, Secteur de Wassa

2. Date de signature du Cahier de Charges

Signé en novembre 2021

Avec la participation des : Communautés locales affectées (CLAE), Ministère Provincial des Mines du Nord-Kivu, Autorités de Walikale, CLD de Wassa conformément au Code Minier révisé de 2018.

3. Constat général :

La sécurité instable dans Walikale ralentit fortement la mise en œuvre, mais l'entreprise reste engagée et opérationnelle.

4. Enjeux spécifiques au Nord-Kivu

Enjeu et Effet

Insécurité armée, retard sur projets structurants, isolement géographique, coût élevé des matériaux, Attentes communautaires fortes, risque d'insatisfaction sociale, manque d'infrastructures de base et dépendance totale à l'entreprise.

5. Conclusion

Alphamin représente un modèle minier stratégique dans une zone sensible.

Le Cahier de Charges est en cours d'exécution, avec des efforts réels mais ralentis par les enjeux sécuritaires et logistiques.

5. Province de Haute-Uélé

N°	ORGANISMES SPÉCIALISÉS/DOT	ENTREPRISES
46.	DOT Kibali	Kibali Gold Mine

Source : rapport d'Afrewatch sur la dotation pour le développement communautaire : Entre ambition légale et opportunité manquée analyse de l'opérationnalisation de 0,3% du chiffre d'affaires des entreprises minières

Contexte

Le Haut-Uélé est une zone aurifère, historiquement dominée par l'ancienne SOCOBELAM puis la SOKIMO.

Depuis 2009, l'exploitation industrielle est concentrée autour de KIBALI GOLD MINE, devenue l'un des plus grands projets aurifères d'Afrique.

1. Signature du Cahier de Charges

Date de signature : Mai 2022

Cadre légal : Code Minier révisé (2018) + Règlement Minier (2018)

Parties signataires : Kibali Gold Mine, Autorités provinciales du Haut-Uélé, Représentants des Communautés Locales Affectées (CLAE), Chefferies de Watsa et Faradje, CLD (Comités Locaux de Développement).

2. Projets sociaux prévus par le Cahier de Charges

Secteur Projet Description

Santé Construction + équipement d'hôpitaux et centres de santé Hôpital de référence de Durba renforcé ; centres secondaires construits à Watsa

Éducation Construction et réhabilitation d'écoles primaires & secondaires, Réhabilitation écoles de Kokiza, Durba, Malemba, Kilo

Électricité Développement d'infrastructures hydroélectriques Barrages hydroélectriques Azambi et Ambarau pour communautés & mine

Eau potable Installation de systèmes d'adduction d'eau Réseaux communautaires à Durba et Watsa

Routes & Transports Réhabilitation et entretien de routes communautaires Route Durba – Watsa – Faradje (tronçons améliorés)

Développement économique local Financement de coopératives & MPME, Appui femmes maraîchères & miniers artisanaux intégrés

3. Communautés bénéficiaires identifiées

Territoire Chefferies / Groupements concernés

Watsa Durba, Kokiza, Kilomines, Malemba

Faradje Watsa-Sud, Kilo, Kibali périphérie

Doko Zones autour des camps miniers agricoles

Nangazizi Villages à proximité des infrastructures hydroélectriques

4. État d'exécution (Évaluation 2022–2024)

Projet Niveau d'exécution Observations

Barrages hydroélectriques Azambi & Ambarau Réalisés et fonctionnels Approvisionnent mine + ménages

Écoles & centres de santé Réalisés à plus de 70% Bâtiments achevés, certains encore à équiper

Cependant, le cahier des charges le plus récent, approuvé en janvier 2024, s'élève à 8,9 millions de dollars pour une période de cinq ans.

La mine a déjà achevé 41 projets sur 44 sélectionnés pour le développement communautaire incluant des infrastructures scolaires, sanitaires et agricoles, et 9 projets du nouveau cahier des charges sont en phase de finalisation.

Parmi lesquels la rénovation de 76 km des routes de desserte agricole, la construction des marchés modernes à Moku et Nzopi, l'érection en cours d'un parc.

5. Conclusion

Kibali Gold Mine constitue un pilier socio-économique majeur de la province du Haut-Uélé.

Le Cahier de Charges signé avec les communautés locales est en exécution avancée, avec des réalisations concrètes et structurantes, notamment : l'hydroélectricité avec la construction de la Centrale d'Azambi, les centres de santé (Lanza construit à Dhongo dans le territoire de Faradje et Abimbua construit dans la chefferie de Logo Doka à Faradje, hôpital général de Watsa; la Morgue de Durba et les routes communautaires, le cas avec la rénovation de 76 km de routes agricoles. Le projet majeur de 2024 est la construction du tronçon routier Kokoro-Awilaba (40km) complété par la réhabilitation du pont Kibali (Durba-Watsa). Il faut également ajouter la construction des écoles au 3e et 4e trimestres

de 2023, 60 bourses attribuées aux jeunes de la région, une usine d'approvisionnement en eau potable, construction de 15 pavillons à Moku, la construction d'une centrale solaire de 3MW à Durba et Makoro. [7sur7.cd sa publication du 29 janvier 2023.

Au total Kibali Gold Mine a financé 44 projets de développement communautaire en 2023 dans la province du Haut-Uèle en RDC, pour un montant estimé à 8.9 millions de dollars sur cinq ans.

Ces projets sont réalisés via la dotation de 0.3% du chiffre d'affaires et collaboration avec les communautés locales pour soutenir le développement de la région.

Le défi majeur qui reste d'assurer la durabilité d'accès aux services sociaux de base (eau, santé, routes) après la mine.

Source :

- *Rapport d'Afreview sur la dotation de 0.3% pour le développement communautaire : Entre ambition légale et opportunité manquée analyse de l'opérationnalisation de 0,3% du chiffre d'affaires des entreprises minières ;*
- *Site internet du cadastre minier ;*
- *Le Code Minier révisé en mars 2018 ;*



III. LES IMPÔTS COLLECTÉS AUPRÈS DES ENTREPRISES MINIÈRES EN 2024 ET LEURS AFFECTATIONS

O. INTRODUCTION

Dans ce travail, nous commencerons au premier point, à énumérer les principaux impôts payés par les Entreprises Minières ; avant de donner, au deuxième point, ce que le secteur minier a généré dans les recettes publiques de l'année 2024. Le secteur minier a généré 4,36 milliards USD en 2024, soit 41,3% des recettes publiques selon le rapport de l'agence de notation financière standard & Poor's (S&P) cité par ZoomEco.cd



D'après cette agence de notation financière, cette performance résulte de plusieurs sources de revenus : l'impôt sur les revenus salariaux des expatriés, l'impôt exceptionnel sur les rémunérations versées aux travailleurs étrangers, l'acquisition de permis de recherche ou d'exploitation ainsi que la redevance minière.

Le dernier rapport publié par les services du ministère des Mines de la RDC renseigne que le pays a réalisé une performance remarquable en 2024 en exportant 3 millions de tonnes de cuivre, consolidant ainsi sa position de deuxième producteur mondial de ce métal derrière la Chili.

Par ailleurs, les exportations d'or ont généré environ 1,5 milliards USD en 2024, avec une production totale de 27,9 tonnes.

Au cours de la même période, les recettes du minerai d'étain ont été évaluées à 512,9 millions USD pour 42 tonnes exportées.

Quant aux affectations, plusieurs rapports ne sont pas encore disponibles, et les quelques documents qui évoquent la question, le font d'une façon générale.

1. LES PRINCIPAUX IMPÔTS PAYÉS PAR LES ENTREPRISES MINIÈRES

Le Code Minier de la RDC cite parmi les Impôts à payer par les entreprises minières, la redevance minière (art 240) ; l'impôt sur les bénéfices et profits (IBP / article 247) dont le taux est fixé à 30% du bénéfice réalisé ; Impôt sur la superficie des concessions minières (art 238), dû par tous les titulaires d'un titre minier(recherche ou exploitation) ; Impôt Professionnel sur la rémunération (IPR/article 244), avec un barème progressif appliqué sur les salaires des employés ; Impôt sur les dividendes, où un taux de 10% est appliqué sur les dividendes versés ; Impôt sur les intérêts, où un taux de 0% est appliqué sur les intérêts des emprunts étrangers ; les taxes locales, telles que l'impôt sur les revenus locatifs (art 245), impôt foncier(art 236), impôt sur les véhicules (art 237), impôt sur le mobilier(art 246), et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), prévue à l'article 259.

2. L'APPORT DU SECTEUR MINIER DANS LES RECETTES PUBLIQUES

Avant toute chose, il faut dire que le Rapport annuel 2024 de la Banque Centrale du Congo sur les impôts des entreprises minières n'est pas encore disponible. Cependant, les notes de conjoncture mensuelle donnent des indications sur la collecte des recettes fiscales et leur affectation générale. Concernant les recettes fiscales de l'État en 2024, elles ont connu des variations mensuelles. D'une façon générale, disons que le secteur minier de la RDC a généré 4,36 milliards de dollars américains en 2024, représentant environ 41,3% des recettes courantes du pays estimés à plus de 10, 62 milliards , selon l'Agence de Notation Financière Standard & Poor's, cité par zoom-eco.net.

Selon cette source, la performance résulte de plusieurs sources des revenus : l'impôt sur les revenus des expatriés, l'impôt exceptionnel sur les rémunérations versées aux travailleurs étrangers, l'acquisition de permis de recherche ou d'exploitation ainsi que la redevance minière.

Le Rapport publié par les Services du Ministère des Mines de la RDC, renseigne que, « le pays a réalisé une performance remarquable en 2024, en exportant 3 millions de tonnes de cuivre, consolidant ainsi sa position du 2^e Producteur mondial de ce métal, derrière le Chili.

Les exportations d'or ont généré environ 1,5 milliards USD en 2024, avec une production totale de 27, 9 tonnes. Au cours de la même période, les recettes du minerai d'étain ont été évaluées à 512, 9 millions USD pour 42 tonnes exploitées.

(un tableau à insérer pour montrer la progression des chiffres par rapport à la production minière)

Dans le même sens, le Rapport de l'ATO du 03 Octobre 2025 sur la transparence de l'impôt sur les sociétés pour l'exercice 2023-2024, souligne que, « le secteur minier a représenté plus de 50% de l'ensemble des impôts sur les sociétés payantes à l'échelle nationale ». Et ce même rapport d'ajouter : « Le marché minier a connu une croissance constante ces dernières années. Il passera de 1.900 milliards USD en 2024 à 2.060 milliards USD en 2025, avec une croissance annuelle de 4,6 % ».

De son côté, la Note de conjoncture économique du 12 septembre 2025 , de la Banque Centrale du

Congo parle de cette croissance en 2024, des industries extractives : « Le secteur primaire, dominé par les industries extractives, a contribué de 5,0 points à la croissance en 2024, un chiffre qui a baissé à 3,5 points en 2025 ».

Par ailleurs, la Cellule Technique, CTPCM, du Ministère des Mines, a donné quelques statistiques minières exercice 2024 : « L'exportation du diamant en carats en 2024 est de 9.240.714,14, soit 89.071.568, 21\$; l'exportation totale en Kg de l'or, exercice 2024, la quantité est de 27.938,58 kg pour 1.532.261.917,00 USD, soit 84% de l'exploitation industrielle et 6% de l'exploitation artisanale ; exportation industrielle d'étain, 27.100,10 tonnes pour une valeur de 350.175.021, 20 USD ; ... » [Cellule Technique de Coordination et de Planification minières, CTPCM, Statistiques Minières, Exercice 2024, janvier 2025, pp 9-23].

Il faut reconnaître que la RDC a enregistré en 2024, une croissance économique de 7.9%, selon les données de la Banque Centrale du Congo. Pour le point.cd, « le dynamisme des industries extractives a soutenu cette croissance avec une augmentation de 15,5% de l'activité minière, après 18,2% en 2023 ».

3. AFFECTATIONS

Trop peu de documents signalent l'affectation des impôts collectés en 2024 auprès des Entreprises Minières. Et ceux qui évoquent cette question, ils le font d'une façon très limitée, sans donner trop de détails. Nous retenons de la Banque Centrale du Congo, dans les notes de conjoncture mensuelle que, « les dépenses publiques en 2024, ont principalement couvert les salaires, les frais de fonctionnement, les subventions et les dépenses en capital... »

Le Rapport ITIE 2024, sur cette question des impôts collectés auprès des entreprises minières et leurs affectations n'est pas encore disponible à ce jour. Seuls les Rapports ITIE 2022-2021, qui montrent que les revenus extractifs totaux de la RDC ont atteint 7,36 milliards USD, dont 7.04 milliards USD provenant du secteur minier.

4. REDEVANCE MINIERE COLLECTEE EN 2024 EN RDC : DEFIS DE LA COLLECTE ET DE LA REPARTITION

Bien que les articles 240 à 242 du Code minier révisé établissent un cadre juridique clair pour la fiscalité minière, plusieurs rapports soulignent des difficultés récurrentes dans leur application.

- **Problèmes de Répartition** : Le Code minier stipule que la redevance minière doit être répartie comme suit : 50% pour l'État central, 25% pour la province d'exploitation, 15% pour l'entité territoriale décentralisée concernée et 10% pour le Fonds minier pour les générations futures. Dans la pratique, cette clé légale est rarement respectée. Par exemple, un rapport cité indique

qu'en 2022, sur 79 milliards de Francs Congolais collectés dans la province du Lualaba, seuls 18 milliards ont été effectivement reversés à la province, et rien aux collectivités locales.

- **Opacité et Exonérations** : Des conventions fiscales spécifiques et des exonérations, parfois opaques et non conformes au Code minier, réduisent les recettes attendues. La Cour des comptes a relevé en 2022 que plus de 30 conventions minières actives n'avaient jamais été officiellement enregistrées au Ministère des Finances.
- **Défis de Transparence** : L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE-RDC), cruciale pour la publication des données, rencontre elle-même des difficultés de financement. En janvier 2024, l'ASADHO a alerté sur le manque de moyens de l'ITIE, dont les agents n'avaient pas reçu leurs salaires et dont les activités étaient perturbées.

En attendant la publication du rapport 2024, l'analyse du Rapport ITIE 2022 et des décisions associées permet de dresser un état des lieux détaillé du cadre de gouvernance des redevances minières en RDC, ainsi que des défis persistants.

I. Évaluation du cadre de transparence (Basé sur le Rapport ITIE 2022)

La Validation ITIE 2022 a attribué à la RDC un score global élevé de 85.5 points pour la mise en œuvre de la norme ITIE 2019. Les éléments ci-dessous résume les performances de la RDC dans les domaines clés liés à la transparence des revenus miniers.

II. Domaine d'évaluation Score obtenu Principales Observations et Progrès

- Score Global 85.5 points (Élevé) Reconnaissance des progrès et de l'utilisation du processus ITIE pour impulser des réformes.
- Résultats & Impact 95.5 points (Très élevé) L'ITIE a soutenu des débats publics et des réformes sur la divulgation des contrats, les paiements infranationaux et les dépenses des entreprises publiques.
- Transparence 78 points (Moyen) Publication de nouvelles données sur les licences, les accords de troc et les relations financières des entreprises d'État. Des efforts restent à faire sur la déclaration par projet et la propriété effective.
- Engagement des parties prenantes 82.5 points (Moyen) Engagement actif des trois collèges (gouvernement, entreprises, société civile). Préoccupations concernant l'espace civique et les poursuites contre des lanceurs d'alerte.

III. Défis persistants et mesures correctives

Malgré le score élevé, le Conseil d'administration de l'ITIE a identifié plusieurs domaines nécessitant des améliorations d'ici la prochaine validation, prévue pour janvier 2025. Ces défis ont un impact direct sur le monitoring et l'affectation des redevances :

1. **Transparence des entreprises publiques** : Nécessité d'améliorer la clarté sur les dépenses quasi-budgétaires et les avances fiscales des entreprises d'État comme la Gécamines.
2. **Propriété effective** : La divulgation des véritables propriétaires des sociétés minières n'est pas encore pleinement mise en œuvre, ce qui peut obscurcir les circuits de paiement.
3. **Processus d'attribution des licences** : La société civile dénonce régulièrement une opacité dans l'attribution des licences, avec des « appels d'offres invisibles » qui sapent la confiance et la juste valeur des revenus.
4. **Poursuite des lanceurs d'alerte** : Un environnement restrictif pour la société civile et les dénonciateurs des malversations représente un risque pour le contrôle citoyen de l'utilisation des fonds.



La Redevance Minière collectée par les Provinces en 2022

La loi N° 18/001 du 09 Mars 2018 portant..... et le Décret 007/2002 du 26 mars 2003 portant, ont apporté certaines innovations en guise de réformes de nature à contribuer à l'amélioration de la contribution du secteur minier au développement socio-économique de la population.

Le code minier dans ses dispositions de l'article 242 ainsi que le Décret n°22/20 du 13 mai 2022 portant..... fixent les modalités de collecte, de répartition, de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux Provinces et aux Entités

Territoriales Décentralisées prévoient que les provinces perçoivent 25% de la redevance minière.

Les quotités de la redevance minière versées par les entreprises minières dans les comptes bancaires de provinces et ETD sont destinées à compenser la perte des ressources naturelles subies par ces entités en mettant à leur disposition, les fonds ou ressources financières nécessaires pour contribuer au financement des infrastructures de base d'intérêt communautaire. Comme l'accès à l'éducation, à l'eau potable, à la santé, de routes, des activités économiques tel que la pêche, l'agriculture, l'artisanat, l'élevage et autres besoins vitaux de communautés locales. (Guide citoyen de suivi de la redevance minière et cahier des charges

Selon le Rapport de ITIE 2022, les revenus globaux du secteur extractif collectés par les provinces auprès des entreprises extractives s'élève à 540.154.246 USD. En tête du classement en termes de répartition, la Direction des recettes du Lualaba suivie du Haut Katanga.

1. DRLU 313 486 099 42 USD (Prov Lualaba)
2. DRHK 207 445 529 27 USD (Prov Haut Katanga)
3. DGRHU 10 525 808 USD (Prov Haut Uele)
4. DGRNK 4 352 063 USD (Prov Nord Kivu)
5. DRHL 1 539 273 USD (Prov Haut Lomami)
6. DPRKOR 1 068 838 USD (Prov Kasai Oriental)
7. DPMER 1 026 557 USD
8. DGRTANG 452 910 USD (Prov Tanganyika)
9. DGRMA 257 169 USD (Prov Maniema).

Seuls les secteurs pétrolier et minier industriels ont fait l'objet de ce rapport.

V. Perspectives pour le rapport 2024

En résumé, en attendant le rapport 2024, le rapport 2022 de l'ITIE établit que la RDC dispose d'un cadre de transparence solide et amélioré pour le suivi des revenus miniers, mais que des défis de gouvernance profonds persistent

IV. DROITS SUPERFICIAIRES AUX TAUX PREFERENTIELS : COMBIEN A-T-ON RECOLTE EN 2024 ?

INTRODUCTION

La question reste pendante tant les services habilités à fournir des informations gardent silence. Et ceci, en violation des droits du peuple d'être informé. Ce refus de fournir des informations viole les lois qui régissent le secteur minier en rapport avec la transparence.

En effet, le code minier révisé de 2018 et le Règlement Minier y afférent imposent aux titulaires des droits miniers le paiement desdits droits au bénéfice du trésor public en vue de la maximisation des recettes du secteur minier.

Au vu du nombre croissant des entreprises minières la sommation à payer par ces titulaires constitue un autre moyen de renflouer les caisses de l'Etat.

Dans le cadre de cette étude, nous avons voulu savoir comment fonctionne ce mécanisme de paiement des droits superficiaires ? Quels services sont habilités à les percevoir ? Quelles sont les sociétés minières qui sont en règle de paiement ? Et celles non en règle ? Combien a-t-on perçu pour l'exercice 2024 ? A quoi cet argent a-t-il été affecté par le Cadastre Minier et la Direction Générale des Recettes Administratives, Domaniales et de Participation (DGRAD) ?

D'entrée de jeu, nous avons constaté que toute l'année 2024, le Cadastre Minier a publié des communiqués invitant les entreprises minières à payer les droits superficiaires annuels aux taux préférentiels. Février, mars, mai, juillet, et décembre 2024, le CAMI, la DGRAD et même la FEC ont martelé sur les titulaires des droits miniers de s'acquitter de cette obligation légale et contraignante.

• OBLIGATION LEGALE

Selon le code minier dans ses articles 196 à 199, les titulaires des droits miniers et de carrières ont l'obligation de payer annuellement les droits superficiaires par carré minier. Par conséquent, les titulaires non en règle de paiement de la totalité des droits superficiaires annuels seront déchus de leurs droits, conformément à l'article 289 du Code Minier.

Dans un rapport publié sur le site du Cadastre Minier, 205 entreprises non en règle avec le paiement des droits superficiaires en 2024, ont été dévoilées le 09 août 2024.

• LE CARRE MINIER

Nombreux entendent parler des carrés miniers dans le Katanga, au Nord-Kivu, Sud-Kivu, Ituri...mais sans connaître exactement ce qu'il est.

Selon le Directeur Général du CAMI, Popol Mabolia Yenga, le carré minier est une unité de mesure uti-

lisée dans le domaine minier, correspondant à une surface de 84,95 hectares, soit un peu moins d'un kilomètre carré. Cette définition est précisée dans le Code et le Règlement miniers en vigueur en RDC.

• LE COUT INITIAL DU CARRE MINIER

L'obtention d'un carré minier n'est pas gratuite. Conformément aux textes légaux, le dépôt d'une demande en vue de l'exploitation minière est soumis au paiement de 5000 USD comme frais de dépôt. À cela s'ajoutent d'autres frais administratifs, dont les montants varient en fonction du type de permis et de la phase du projet.

« Par la suite, chaque année, vous devez payer des droits superficiaires, dont le montant évolue en fonction de la durée et du type de permis », a précisé Popol Mabolia.¹

De la même manière que la loi reconnaît à l'opérateur minier des droits, elle l'astreint également à des obligations pour exercer ses activités en RDC et ce, au titre des obligations relatives à la validité du droit minier ou de carrières.

• LES OBLIGATIONS DE MISE EN VALIDITE

Les obligations de mise en validité de droit minier ou de carrières se rapportent aux exigences établies par la loi pour permettre au titulaire d'un droit minier ou de carrières de préserver les avantages liés au titre minier dont il dispose.

Le Code minier impose au titulaire d'un droit minier ou de carrières trois obligations à respecter pour maintenir en validité ses droits liés à son titre. L'article 196 du Code minier dispose : « afin de maintenir la validité de son droit minier ou de carrières, le titulaire doit observer la :

1. 1° L'obligation de commencer les travaux
2. 2° L'obligation de payer le droit de superficialité annuel par carré
3. 3° Obligation de respecter ses engagements vis-à-vis des obligations sociales conformément au chronogramme repris dans le cahier des charges

Nous nous focalisons ici sur l'obligation de payer le droit de superficialité annuel par carré minier.

Les droits superficiaires sont perçus sur la superficie pour la couverture des coûts des prestations et de la gestion des droits constatés par les titres miniers. Ils sont perçus par carré sur chaque titre minier ou de carrières délivré, au profit du Cadastre Minier qui en rétribue une quotité aux services du Ministère des Mines chargés de l'administration.

Il convient de relever que le Ministère en charge des mines ne délivre que les droits miniers et de carrières à travers l'arrêté d'octroi, les titres miniers quant à eux sont délivrés par le CAMI, après paiement des droits superficiaires.

- DECHEANCE DES DROITS MINIERS

Le droit ainsi octroyé devient d'office caduc ⁴. Par conséquent, le périmètre concerné est libéré au

profit du second requérant². En effet, les droits superficiaires sont des deux ordres :

- Les droits superficiaires prorata temporis payés avant la délivrance du titre minier ou de carrières au prorata du nombre de mois pleins qui reste à couvrir à l'année civile ;
- Les droits superficiaires annuels payés pour les années suivantes, au début et au plus tard le 31 mars de chaque année civile.³

• FRAUDE MINIERE EN RAPPORT AVEC LES DROITS SUPERFICIAIRES ANNUELS

1. Les assujettis non en règle de paiement de la quotité de 50% des droits superficiaires annuels revenant au Trésor public ont occasionné près de 12 millions de dollars américains de manque à gagner au Gouvernement de la République Démocratique du Congo pour la période allant de 2017 à 2021.⁴

• OBLIGATIONS DU MAINTIEN DE VALIDITE DU DROIT MINIER

1. L'article 196 du Code minier révisé de 2018 impose quelques conditions pour maintenir son droit minier ou de carrières en validité

Ainsi , le titulaire doit :

- Commencer les travaux dans le délai précisé à l'article 197 du présent code
- payer le droit superficiaire par carré afférent à son titre chaque année avant la date limite fixée à l'article 199 du présent Code ;
- respecter ses engagements vis-à-vis des obligations sociales conformément au chronogramme repris dans le cahier des charges.

A défaut de remplir l'une ou l'autre de ces obligations, le titulaire est déchu de son droit en application de la procédure prévue aux articles 286 à 291 du présent Code.

Le manquement par le titulaire aux obligations énumérées est sanctionné par des amendes et/ou éventuellement, par un ordre de suspendre les opérations ou, en cas d'infractions, par des poursuites judiciaires..

• OBLIGATION DE PAYER LE DROIT SUPERFICIAIRE ANNUEL PAR CARRÉ

Pour la couverture des coûts des prestations et de la gestion des droits constatés par les titres miniers, il est perçu des droits superficiaires annuels par carré sur chaque titre minier ou de carrières délivré, au profit du Cadastre Minier qui en rétribue une quotité aux services du Ministère des Mines chargés de l'administration du présent Code.

Le titulaire des Permis de Recherches, des Permis d'Exploitation, des Permis d'Exploitation des Re-

jets, des Permis d'Exploitation de Petite Mine, de l'Autorisation de Recherches des Produits de Carrières et de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente paient les droits superficiaires pour la première année au moment de la délivrance du titre minier ou de carrières.

Le titulaire s'acquitte des droits superficiaires annuels par carré pour chaque année suivante avant la fin du premier trimestre de l'année civile. Toutefois, les droits superficiaires annuels sont payés par carré au prorata temporis à la délivrance du titre initial ou à la dernière année de la période de validité du titre.

Les droits superficiaires annuels par carré sont payés au guichet du Cadastre Minier qui a délivré le titre minier ou de carrière. Ce dernier en donne quittance au titulaire au moment du paiement.

Le Règlement Minier fixe les modalités de recouvrement des droits superficiaires annuels par carré pour chaque année.

• DES MODALITES DES DROITS SUPERFICIAIRES ANNUELS PAR CARRE

L'article 199 renseigne sur les modalités des droits superficiaires. Les montants des droits superficiaires annuels par carré sont fixés par le Règlement Minier de façon qu'ils soient les équivalents approximatifs des montants prévus aux alinéas ci-dessous par hectare.

Le titulaire d'un Permis de Recherches paie au titre des droits superficiaires annuels par carré la somme en Francs Congolais équivalent à 0,03 USD par hectare pour les deux premières années de la première période de validité, en Francs Congolais équivalent à 0,31 USD par hectare pour le reste des années de la première période de validité, en Francs Congolais équivalent à 0,51 USD par hectare pour la deuxième période de validité, en Francs Congolais équivalent à 1,46 USD par hectare pour la troisième période de validité de son titre.

Le titulaire d'un Permis d'Exploitation paie au titre des droits superficiaires annuels par carré la somme en Francs Congolais équivalent à 5,00 USD par hectare quelle que soit la période de validité de son titre.

Le titulaire d'un Permis d'Exploitation des Rejets paie au titre des droits superficiaires annuels par carré la somme en Francs Congolais équivalent à 8,00 USD par hectare quelle que soit la période de validité de son titre.

Le titulaire d'un Permis d'Exploitation de Petite Mine paie au titre des droits superficiaires annuels par carré la somme en Francs Congolais équivalent à 2,30 USD par hectare quelle que soit la période de validité de son titre.

Le CAMI a cependant, invité les titulaires à retirer ces notes de débit, en vue d'effectuer le paiement desdits droits au plus tard le 31 mars 2024, et ce, suivant les dispositions légales et réglementaires.

Par ailleurs, «dépassé ce délai, le Cadastre Minier se réserve le droit d'enclencher la procédure de déchéance du droit minier ou de carrière non payé, sans préjudice de l'application par le DGRAD des

pénalités prévues par la loi», renseigne le communiqué conjoint.

«Et c'est conformément à l'article 196 du code minier», indique la même source, le maintien de la validité de droits est notamment subordonné au paiement des 100% des droits superficiaires annuels.

À noter que les terres minières de la RDC sont soumises à deux types de droits : miniers (ou tréfonciers) et superficiaires. Les droits superficiaires établissent qui détient les droits sur la surface d'un terrain, tandis que les droits miniers déterminent qui a le droit d'exploiter les minéraux situés sous la surface de la propriété. Les droits miniers incluent les ressources pétrolières et gazières. Les droits miniers peuvent être complètement séparés des droits fonciers.

• SENSIBILISATION DES TITULAIRES DE DROITS MINIERS

Comme indiqué ci-haut, toute l'année 2024, les appels aux sociétés minières pour régulariser leur situation en rapport avec le paiement de droits superficiaires. Vers la fin de l'année, le Cadastre Minier (CAMI) a publié un communiqué urgent invitant les titulaires de droits miniers et de carrières concernés à régulariser leur situation en ce qui concerne le paiement des Droits superficiaires annuels pour l'exercice 2024.

Le Cadastre Minier a demandé donc à ces titulaires de fournir, dans un délai de 45 jours à compter de la publication de l'avis, les preuves de paiement originales de la quotité CAMI ainsi que celles de la DGRAD. Ces documents devront être déposés au Guichet du Cadastre Minier, situé au croisement des avenues Mpolo et Kasa-Vubu à Kinshasa/Gombe.

Le communiqué mettait en garde que, passé ce délai, les titulaires non en règle se verront déchus de leurs droits, conformément à l'article 287 du Code Minier. Cette mesure vise à assurer la régularité des activités minières et le respect des obligations fiscales, cruciales pour le bon fonctionnement du secteur.

• DECHEANCE DE SEPT TITRES MINIERS

Le ministère des Mines a retiré sept titres miniers aux entreprises pour non-paiement des droits superficiaires. Selon la liste publiée le 3 novembre par le Cadastre minier (CAMI). Parmi les sociétés minières concernées, il y a Glencore qui est la plus touchée avec deux titres miniers déchus. L'un de ces titres, octroyé en 2021, couvrait cinq carrés miniers situés dans les territoires de Nyunzu et Kongolo, dans la province du Tanganyika. Il autorisait la société à mener des travaux de recherche et de prospection sur l'or, la cassitérite, le coltan et le wolframite dans ce périmètre.

Regal Maniema est aussi touché avec son permis de recherche n°3279 qui avait déjà été menacé de déchéance pour le même motif. Une procédure similaire avait été engagée en 2021, lorsqu'elle avait été épinglée pour non-paiement des droits relatifs à l'exercice 2019.

Pour rappel, ces décisions de déchéance s'appuient sur l'article 289 du Code minier révisé en 2018, qui stipule que les entreprises concernées peuvent introduire un recours devant les instances compétentes dans un délai de trente jours suivant la notification et l'affichage de la décision. À défaut, la

déchéance est inscrite au registre du Cadastre minier et publiée au Journal officiel.

Selon le Code minier, le paiement des droits superficiaires constitue la deuxième condition essentielle pour le maintien de la validité d'un titre minier, après la preuve du commencement effectif des travaux de recherche ou d'exploitation.

CONSTATS ET OBSERVATIONS

Le paiement de droits superficiaires figure parmi les conditions les plus importantes pour commencer et demeurer le plus longtemps dans les mines de la République Démocratique du Congo.

Mais, nos enquêtes révèlent que la plupart des entreprises minières s'entêtent à se mettre en ordre avec l'Etat via le Cadastre Minier et la DGRAD (Direction Générale des Recettes Administratives, Domaniales, et de Participation).

Voilà qui justifie la diffusion de plusieurs communiqués par le CAMI et la DGRAD pour sensibiliser les titulaires de ces droits miniers à s'acquitter de leurs obligations.

Outre la redevance minière, les fonds minier pour les générations futures, la dotation, le cahier des charges, et autres impôts et taxes, les droits superficiaires constituent aussi une source non négligeable des recettes minières.

Les estimations du nombre de carrés miniers octroyés et de titulaires de droits miniers enregistrés démontrent que plusieurs millions ou milliards de dollars ou francs congolais peuvent être mobilisés chaque année au bénéfice du Trésor public.

Toutefois, le recouvrement et la gestion de ces fonds se font dans une opacité qui ne dit pas son nom. Rien sur les sommes perçues en 2024 n'a été publié ni sur le site du CAMI, ni sur celui de la DGRAD.

Même le rapport ITIE 2024 qui pouvait peut-être éclairer l'opinion n'est pas encore publié et disponible.

Nos correspondances adressées au CAMI et à la DGRAD le 04 novembre 2025 n'a trouvé aucun écho favorable. Ces deux services étatiques ont jugé bon d'ignorer nos lettres en refusant de fournir des données voulues.

Kinshasa le, 04 novembre 2025

Concerne : Demande d'informations sur le paiement des droits superficiaires annuels par les détenteurs des titres miniers

A Monsieur le Directeur Général du Cadastre Minier

Kinshasa-Gombe

Monsieur le Directeur Général,

Nous venons par la présente auprès de votre bienveillance, solliciter l'objet en concerne, en vue de collecter les informations nécessaires relatives au paiement des droits superficiaires annuels pour l'année 2024.

En effet, notre structure « JRNF » Journaliste pour les Ressources Naturelles et la Fiscalité, mène un monitoring sur la mobilisation des recettes du secteur minier pour l'année 2024.

JRNF veut obtenir de vous les réponses à nos questions ci-après :

- Quels sont les détenteurs des droits miniers qui sont en ordre avec le paiement des droits superficiaires annuels pour l'année 2024 ?
- Combien de fonds ont été perçus par le CAMI et la DGRAD pour cette période ?
- Dans un communiqué du CAMI du mois de mai 2025, les détenteurs des droits miniers ont été appelés à payer avec menaces de retirer leurs titres miniers. Quelles sont les entreprises qui se sont soumises en 2024 ?
- Qu'est-ce que le CAMI a fait des récalcitrants ?
- A quoi le CAMI a-t-il affecté l'argent collecté ?

Dans l'espoir d'une suite favorable de votre part, nous vous prions Monsieur le Directeur Général, d'agréer l'expression de notre parfaite considération.

Pour JRNF

Gustave TSHIBUMBU MUJI

Président

Kinshasa le, 04 novembre 2025

Concerne : Demande d'informations sur le paiement des droits superficiaires annuels par les détenteurs des titres miniers

A Monsieur le Directeur Général de la DGRAD

Kinshasa-Gombe

Monsieur le Directeur Général,

Nous venons par la présente auprès de votre bienveillance, solliciter l'objet en concerne, en vue de collecter les informations nécessaires relatives au paiement des droits superficiaires annuels pour l'année 2024.

En effet, notre structure « JRNF » Journaliste pour les Ressources Naturelles et la Fiscalité, mène un monitoring sur la mobilisation des recettes du secteur minier pour l'année 2024.

JRNF veut obtenir de vous les réponses à nos questions ci-après :

- Quels sont les détenteurs des droits miniers qui sont en ordre avec le paiement des droits superficiaires annuels pour l'année 2024 ?
- Combien de fonds ont été perçus par le CAMI et la DGRAD pour cette période ?
- Dans un communiqué du CAMI du mois de mai 2025, les détenteurs des droits miniers ont été appelés à payer avec menaces de retirer leurs titres miniers. Quelles sont les entreprises qui se sont soumises en 2024 ?
- Qu'est-ce que la DGRAD a fait des récalcitrants ?
- A quoi la DGRAD a-t-elle affecté l'argent collecté ?

Dans l'espoir d'une suite favorable de votre part, nous vous prions Monsieur le Directeur Général, d'agréer l'expression de notre parfaite considération.

Pour JRNF

Gustave TSHIBUMBU MUJI

Président

RECOMMANDATIONS

A l'Assemblée Nationale :

Faire diligence pour examiner et voter la loi visant à garantir « l'accès à l'information et la transparence de la vie publique » en République démocratique du Congo. Cette proposition de loi est en conformité avec l'article 100 de la Constitution, ainsi que les articles 151 et 153 alinéa 3 du Règlement Intérieur de l'Assemblée nationale.

Ce texte proposé par le député national Jacques Djoli Esengekeli a pour but de mettre en œuvre l'article 24 de la Constitution, qui consacre le droit à l'information et la liberté de la presse. Cet article stipule que « toute personne a droit à l'information »,...

Au gouvernement de la République :

- D'ouvrir l'œil sur le paiement régulier des droits superficiaires annuels préférentiels qui est l'une des sources importantes de recettes du secteur minier ;
- De contraindre les titulaires des droits miniers de s'acquitter régulièrement de cette obligation légale en vue du maintien de leur droit minier ;
- D'imposer au CAMI et à la DGRAD de publier régulièrement les chiffres réalisés au cours des années en vue d'éviter tout soupçon de coulage des recettes, de fraude et de détournement des deniers publics ;

A l'Inspection Générale des Finances

- De diligenter une enquête au CAMI et à la DGRAD pour éclairer l'opinion tant nationale qu'internationale sur la traçabilité des fonds collectés et leur affectation dans le cadre des droits superficiaires ;

A la Cour des Comptes

- De contrôler de manière indépendante les finances collectées et d'en assurer la transparence, de juger les gestionnaires de fait, et de sanctionner les fautes de gestion, afin d'améliorer la gouvernance financière et d'informer les citoyens, comme l'exige la Constitution ;

Au CAMI et à la DGRAD

- De ne pas minimiser les demandes d'informations formulées par les journalistes, les acteurs de la Société Civile, et tout citoyen désirant accéder à l'information publique. Il y va de la transparence exigée par le Code Minier.

V. INDISPONIBILITE DES DONNEES SUR LES RECETTES FISCALES MINIERES EN RDC : CACHE MAUVAISE GOUVERNANCE OU REFUS DELIBERE DE REDEVABILITE ?

Le secteur minier de la République démocratique du Congo (RDC) est au cœur des espoirs de développement du pays. Pourtant, la disponibilité publique et la qualité des données sur les recettes minières — ce que l'État perçoit, comment il distribue et comment ces fonds servent les populations — restent douteux.

Cette carence documentaire soulève une question cruciale : s'agit-il d'une déficience technique et administrative, d'un manque de transparence structurel, ou d'un refus délibéré de rendre compte ? Cet article passe en revue le cadre légal, les obligations de publication prévues par le Code minier et les dispositifs internationaux (ITIE), puis démontre, documents à l'appui, comment l'accès effectif aux statistiques et aux flux financiers reste insuffisant — avec des conséquences sociales évidentes.

1. LE CADRE LEGAL : QUELS DROITS, TAXES ET IMPOTS PREVOIT LE CODE MINIER ?

Le Code minier révisé (journal officiel spécial, 28 mars 2018 et textes annotés) énumère explicitement les prélèvements dont sont redevables les titulaires de droits miniers. Parmi les principaux prélèvements prévus par le Code et textes d'application figurent notamment :

1. La redevance minière (proportionnelle) ;
2. L'impôt sur les bénéfices et profits ;
3. L'impôt professionnel (prélevé selon le droit commun) ;
4. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) selon le droit commun,
5. Le droit superficiaire annuel par carré et autres droits d'exploration/exploitation ;
6. Le bonus de signature et le pas-de-porte ;
7. Divers droits proportionnels pour cession, enregistrement, approbation de contrats et transmissions ;
8. Redevances spécifiques (carburants, etc.) et prélèvements fiscaux territoriaux (provinces, ETD).

Le Code distingue aussi les prélèvements « prévus par le Code » des autres paiements effectifs qui peuvent être faits (paiements aux entreprises d'État, redevances parafiscales, contributions locales, etc.). Des analyses montrent que, dans la pratique, une part non négligeable des paiements effectués

par les sociétés minières n'apparaît pas comme « impôt prévu par le Code » mais comme paiements versés à des entités publiques, à des collectivités locales ou sous forme de prélèvements parafiscaux.

2. TRANSPARENCE : L'ITIE ET LA « DERNIERE » COMPTABILITE PUBLIQUE

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est le principal mécanisme international qui oblige à la réconciliation publique des paiements entreprises recettes publiques.

Pour la RDC, le rapport de réconciliation le plus récent couvrant les flux consolidés disponibles publiquement porte sur l'exercice 2022 (Rapport ITIE RDC 2022). Ce rapport a été achevé et publié dans sa version de référence couvrant l'année fiscale 2022 (document finalisé en décembre 2024 dans plusieurs versions officielles).

Cela signifie, en pratique, que l'analyse publique consolidée la plus poussée disponible couvre 2022. Il n'existe pas encore de rapport ITIE de réconciliation publique portant sur 2023 ou 2024 (ou 2025) qui présente la même granularité et la même méthodologie de conciliation. L'ITIE-RDC publie en parallèle des rapports d'avancement et d'autres documents (notes de cadrage, rapports annuels d'avancement), mais la réconciliation complète utilisée historiquement pour mesurer l'écart entrepris sur les recettes reste arrêtée sur 2022 dans ses rapports de référence.

Manques et résistances à la transmission des données : preuves dans les documents officiels

Plusieurs documents internes et d'encadrement identifient des lacunes concrètes lors de la collecte des données : Le rapport de cadrage préparatoire à l'ITIE-RDC 2022 relève que les données des entreprises extractives devaient être collectées à une étape suivante et souligne des limites dans les jeux de données reçus des entités publiques et provinciales. Autrement dit, la collecte des informations n'a pas été complète et dépend fortement de la coopération des régies et des entreprises.

Le ministère des Mines publie des travaux et rapports (brouillons/rapports annuels) contenant des statistiques, mais l'uniformité, la mise à jour et la totalité des séries temporelles ne sont pas toujours disponibles publiquement et restent, dans plusieurs cas, fragmentaires.

Par ailleurs, des analyses indépendantes et rapports de gouvernance montrent que, dans la pratique, jusqu'à 20% environ des principaux paiements observés dans des exercices antérieurs correspondent à des flux vers des entreprises d'État ou des prélèvements dits « parafiscaux » — éléments qui compliquent la visibilité et la traçabilité des recettes véritables de l'État central. Cela illustre la complexité et la dispersion des canaux de perception, et explique pourquoi des écarts persistent entre ce qui est attendu par le Code et ce qui peut être vérifié publiquement.

Selon une alerte publiée par l'ASADHO en janvier 2024, l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE-RDC), cruciale pour la publication des données, rencontre elle-même des difficultés de financement, démontrant que les agents n'avaient pas encore reçu leurs salaires, ce qui avait considérablement perturbé les activités.

3. LES REGIES FINANCIERES ET L'ÉTAT : COOPERATION LIMITEE OU OPACITE STRUCTURELLE ?

Sur le plan pratique, la mobilisation des recettes par les régies (DGI, DGDA, DGRAD, etc.) est régulièrement rapportée ; certains communiqués publics font état de performances de collecte. Cependant, la disponibilité publique détaillée des recettes minières ventilées par impôt, par entreprise, par province et par affectation reste insuffisante pour assurer une reddition de comptes complète au citoyen.

En outre, les autorités et certains services centraux n'ont pas toujours mis en ligne de manière claire et durable les séries statistiques consolidées et vérifiables nécessaires pour contrôler les flux à long terme.

Le constat d'ITIE-RDC et d'analyses externes est donc binaire : il existe des efforts et des rapports, mais la continuité et l'exhaustivité des données restent déficientes, en partie parce que certaines entités (entreprises minières, entreprises publiques, services et régies) ne fournissent pas de données complètes, ou le font de manière fragmentée, retardée ou non standardisée.

En ce qui nous concerne particulièrement, face à l'inexistence des rapports détaillés sur les données de 2024, nous avons décidé de nous diriger vers les régies financières et les entreprises minières. Nous leur avons écrit officiellement. Fort malheureusement, nous n'avons reçu aucune réponse plus d'un mois après. Si certaines structures nous ont ouvertement dit qu'elles ne peuvent pas nous fournir ces données, d'autres ont tout fait pour nous éviter, instruisant même les services de sécurité de ne plus nous autoriser l'accès dans leurs sites.

CONSEQUENCES SOCIALES : RICHESSE MINIERE VS PAUVRETE DES COMMUNAUTES

Le contraste entre un potentiel minier mondialement reconnu et le niveau de développement social dans les provinces minières est criant. Des études et rapports mettent en évidence que la part réellement reçue et redistribuée au niveau local ou consacrée au développement durable (infrastructures, santé, éducation) reste très limitée, et que les retombées locales ne compensent pas l'extraction intensive. Certains exercices comptables montrent que les contributions aux communautés locales sont marginales comparées aux flux totaux du secteur. Le résultat : beaucoup de travailleurs et de localités liées aux activités minières vivent dans des conditions précaires malgré des ressources abondantes.

En conclusion, nous notons que l'indisponibilité des données relatives aux recettes minières en RDC cache la problématique de la mauvaise gouvernance minière, du manque de transparence et du refus délibéré de redevabilité.

Au terme de notre analyse, plusieurs constatations se dégagent :

1. La RDC dispose d'un cadre légal clair (Code minier) qui définit quels prélèvements sont exigibles.

Pourtant, la pratique des paiements et des perceptions est fragmentée entre impôts prévus par le Code, paiements à des entreprises d'État et prélèvements parafiscaux, ce qui crée des angles morts de traçabilité.

2. Le rapport ITIE de réconciliation publique le plus récent couvre l'exercice 2022 ; au moment où l'on fait le point, il n'existe pas de rapport de réconciliation publique de même ampleur pour 2023–2024, ce qui laisse un blanc d'information pour les années ultérieures. Cela fragilise la reddition de comptes continue.

3. Les documents préparatoires et analyses signalent explicitement des difficultés de collecte des données (coopération limitée des entreprises, lacunes dans la transmission par certains services), ce qui corrobore une réalité de résistance administrative et opérationnelle à la transparence complète.

Ces éléments combinés indiquent une responsabilité partagée : des failles administratives et techniques existent, mais on ne peut pas exclure que des intérêts — publics ou privés — profitent de la faible visibilité des flux et ne souhaitent pas une reddition de comptes complète.

Au total, l'absence de données consolidées et actualisées révèle un mélange de mauvaise gouvernance, d'insuffisance institutionnelle et, parfois, d'un refus (volontaire ou tacite) de redevabilité.

RECOMMANDATIONS (SYNTHETIQUES)

1. Publication systématique et périodique : rendre publiques, chaque année, les séries détaillées (par impôt, entreprise, province, affectation) conformément aux exigences ITIE ;
2. Renforcement des obligations légales de transparence : clarifier et sanctionner la non-communication des données par les entreprises et services publics ; harmoniser les formats de déclaration ;
3. Renforcer les capacités des régies : moderniser les systèmes d'information des régies financières pour produire des tableaux de bord accessibles au public ;
4. Mécanismes de contrôle indépendants : consolider l'ITIE et les audits indépendants pour couvrir les exercices post-2022 et réduire les zones d'ombre ;
5. Redistribution et développement local : institutionnaliser des transferts dédiés, transparents et contrôlables vers les collectivités locales affectées par l'exploitation minière.

VII. RDC : LA DOTATION MINIERE DE 0,3 % ACCUSEE D'OPACITE ET DE NON-REDEVABI- LITE A KINSEVERE

La dotation de 0,3 % du chiffre d'affaires des entreprises minières, censée être le moteur du développement durable des communautés locales, est loin de remplir sa mission autour de la mine de MMG-Kinsevere.

Sumaili Masudi Stéphane, président du Comité local de développement des villages impactés et secrétaire général de l'ONGD Les Oubliés, dénonce une gestion opaque, verrouillée depuis Kinshasa, qui exclut la participation communautaire.

Dans un entretien accordé aux journalistes Olito Mukinzi et Dorcas Nsomue, M. Sumaili a tiré la sonnette d'alarme sur l'inefficacité du mécanisme, rejoignant ainsi les conclusions accablantes de la Cour des comptes sur la gestion de ces fonds à l'échelle nationale.

Un mécanisme légal, mais peu transparent

Le Code minier révisé, à travers son article 258 bis, prévoit cette dotation pour financer des projets destinés à atténuer les impacts sociaux et environnementaux liés à l'exploitation minière.

Cependant, le représentant des communautés impactées par MMG-Kinsevere dénonce un manque total de transparence sur les montants effectivement versés.

« Être informé du montant ? Cette information est considérée comme un secret d'État par les gestionnaires de la dotation. Dans la communauté, je doute qu'il y ait quelqu'un qui soit au courant du montant exact de la dotation, ni de la manière dont ces fonds sont affectés », a affirmé M. Sumaili Masudi.

Selon lui, la gestion de ces fonds est totalement verrouillée. « La communauté n'a jamais vu, lu ou entendu parler d'un rapport sur l'utilisation des fonds », déplore-t-il, tout en rappelant que l'organisme spécialisé (DOT), censé gérer cette dotation, est pourtant soumis à des règles de gouvernance claires.

M. Sumaili accuse également les ministères nationaux des Mines et des Affaires sociales de protéger ce système opaque.

S'il reconnaît la réalisation de certaines infrastructures — notamment deux centres de santé, des écoles primaires et secondaires, la réhabilitation de routes en terre battue ainsi que la construction d'un pont —, il estime toutefois que les véritables priorités de la communauté sont traitées « avec légèreté », et que l'impact concret sur le développement durable reste inexistant.

Ce constat fait écho au classement de la RDC à la 180^e place sur 193 pays selon l'Indice de développement humain (IDH), preuve que les retombées locales de l'exploitation minière demeurent marginales.

Le principal point de friction réside dans l'absence de participation et d'inclusion des communautés locales dans la gestion des fonds.



Décisions unilatérales : « Toutes les décisions relatives à l'utilisation des fonds de la dotation sont prises sans que la communauté en soit informée », a insisté M. Sumaili.

Représentation illusoire : Malgré la présence de représentants communautaires au sein de l'organisme spécialisé, ceux-ci sont, selon M. Sumaili, « éloignés des réalités » et « mis à l'écart dans la gestion des fonds », notamment au sein de la DOT MMG-Kinsevere.

Les obstacles à la bonne gouvernance de la dotation sont nombreux et profonds, d'après le président du comité local :

- Allocation difficile : plusieurs entreprises rechignent à verser la dotation à l'organisme spécialisé ;
- Mauvaise affectation : même les fonds effectivement alloués sont souvent mal gérés par les responsables des DOT.

Des appels à la transparence et à la réforme

Au nom des communautés locales, M. Sumaili Masudi Stéphane appelle à une gestion juste, transparente et réellement bénéfique, en faveur du développement durable. Il plaide pour :

- la participation effective des communautés dans les prises de décisions, via leurs représentants siégeant au sein du comité directeur ;
- le respect strict du Code minier dans la gestion des fonds ;
- et une approche plus humaine des responsables, afin qu'ils servent réellement la mission qui leur est confiée.

Cette situation fait écho aux récentes révélations de la Cour des comptes, qui a dénoncé un système « gangrené par les irrégularités », appelant à des sanctions sévères et, dans certains cas, à la suspension des activités des entreprises ne respectant pas la loi.

Pour l'heure, ces appels restent sans réponse concrète sur le terrain.

La communauté locale de Rwashi dans le Haut-Katanga sollicite des zones minières pour soutenir les jeunes

Lors des travaux de l'Alternative Mining Indaba, les communautés locales ont partagé les réalités qu'elles vivent au quotidien dans leurs milieux.

Christophe Kabwiku, leader communautaire de la commune de Rwashi, a lancé un appel à l'État congolais afin qu'il accorde des zones minières à la jeunesse de Rwashi, dans le but de réduire les pertes en vies humaines.

« Nous souhaiterions que l'État congolais accorde à la jeunesse des zones minières, notamment à celle de la Roachie, des zones d'exploitation artisanale. Cela permettrait d'éviter la mort de nombreux jeunes qui s'exposent chaque jour dans des conditions dangereuses », a déclaré Christophe Kabwiku.

« Si je prends l'exemple du cahier des charges de Roi Chimani, il comporte 11 projets. Pour le volet éducation, 11 écoles étaient à construire et une à réhabiliter. À ce jour, une seule a été construite alors que le délai touche à sa fin. Sur trois salles polyvalentes prévues, une seule est en chantier dans l'enceinte de la commune. C'est ce que j'appelle un 'arbre qui cache la forêt'. Avec à peine 20 % d'exécution, ils vont célébrer une livraison comme si tout avait été accompli », a-t-il ajouté.

Selon lui, Rwashi fait aujourd'hui face à plusieurs problèmes. Deux entreprises minières y opèrent : Rwashi Mining et Shemaf. Bien qu'elles aient signé des cahiers des charges avec les communautés, Rwashi Mining, en particulier, aurait détourné certaines réalisations prévues, les présentant comme des dons offerts dans des églises, alors qu'il s'agit de projets financés à travers le cahier des charges.

« Le cahier des charges de Rwashi Mining est exécuté à moins de 20 %, alors que nous avons déjà dépassé la dernière année prévue. L'entreprise devait déposer 4 millions USD dans un compte séquestre pour la période 2018–2021, mais à ce jour, seuls 1,2 million ont été versés. Le reste n'a jamais été perçu. À cela s'ajoutent les montants dus pour les années 2022 à 2024 », a-t-il poursuivi.

« Rwashi est la commune pionnière de l'exploitation artisanale du cobalt et du cuivre. Rwashi Mining avait promis de relocaliser les creuseurs artisanaux vers un autre site, mais cela n'a jamais été fait. Aujourd'hui, les jeunes s'introduisent clandestinement dans les concessions, au péril de leur vie, car ils sont pourchassés et parfois même visés par des tirs militaires », a-t-il conclu.

Les élus nationaux souhaitent que le budget alloué aux cahiers des charges soit indexé au chiffre d'affaires des entreprises minières publiques

Étant des élus du peuple et étroitement attachés à leurs électeurs, Georges Bokundu, élu de Punia dans la province de Maniema et Dominique Munongo, l'élue de Lubudi dans la province de Lualaba, ont déploré le fait que le cahier de charges des entreprises minières sur le plan social ne répond pas aux

réalisations de celles-ci.

Les élus nationaux souhaitent que le budget alloué aux cahiers des charges indexés au chiffre d'affaires des entreprises minières pour garantir plus d'impact sur les communautés locales, lors de la 9^{ème} édition de l'Alternative Mining Indaba.

« Nous proposons que le budget des cahiers des charges soit indexé au chiffre d'affaires ou fixé par un taux légal, pour garantir plus d'équité et d'impact sur les communautés locales », a déclaré Georges Bokundu, député national, élu du territoire de Punia dans la province de Maniema.

L'élue de Punia a estimé qu'un tel mécanisme garantirait plus de transparence et d'impact au profit des communautés locales bénéficiaires.

« Aujourd'hui, les compagnies minières fixent elles-mêmes le budget social pour financer leurs cahiers des charges. Pourtant, ce budget doit avoir un réel impact, il ne peut plus être déterminé de manière arbitraire. Ce qui était une obligation sociale volontaire est devenu une obligation légale, et cela exige plus de rigueur », a-t-il ajouté.

M. Bokundu a fait savoir que le cahier des charges, contrairement à la redevance minière dont le taux est fixé dans le Code minier, ou encore à la dotation de 0,3 % dont l'application est encadrée, le budget social des compagnies ne repose sur aucune référence légale.

Il a déploré le fait que ce budget soit laissé à la libre appréciation des entreprises, alors que les projets financés émanent des communautés locales.

Ce député national a plaidé pour une révision du Code et du règlement miniers. « La modification de 2018 était un bon départ, mais elle comporte des failles. Ce sont ces faiblesses que nous comptons corriger en soumettant de nouvelles propositions à l'Assemblée nationale », a-t-il précisé.

De son côté, Dominique Munongo, l'élue de Lubudi dans la province de Lualaba, a estimé que la dotation de 0,3% doit profiter aux communautés locales.

« À nous maintenant de tirer le meilleur du 0,3 % de la dotation au développement local et des autres ressources mises à la disposition des entités territoriales décentralisées (ETD), pour bâtir des infrastructures durables et amorcer un vrai développement dans nos contrées », a-t-elle dit.

« Les communautés locales doivent aussi apprendre à se prendre en charge, à diversifier leurs activités. Tout le monde semble vivre que pour les minerais, mais un jour, ils s'épuiseront. Si personne ne se soucie des champs ou de l'agriculture, nous mourrons de faim. Il faut que chaque citoyen prenne ses responsabilités », a-t-elle ajouté.

VIII : FONDS MINIER POUR LES GENERATIONS FUTURES (FOMIN)

1. GENÈSE DU FOMIN

Le Fonds Minier pour les Générations Futures (FOMIN) est un établissement public congolais institué par l'article 8 bis du Code minier révisé de 2018 et opérationnalisé par le Décret n°19/17 (modifié en 2023). Inséré par l'article 17 de la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, le FOMIN doit sa genèse et son organisation à un décret du Premier ministre, délibéré en Conseil des ministres⁵.

Le présent monitoring vise à évaluer la mise en œuvre de la mission du FOMIN, ses performances en matière de mobilisation de ressources et les principaux obstacles qui entravent son efficacité.

2. MISSIONS

La création du FOMIN relève d'une double nécessité stratégique pour la République Démocratique du Congo. Le FOMIN est institué, d'une part, pour «pérenniser les bénéfices tirés de ses ressources minérales non renouvelables» et, d'autre part, pour «préparer l'économie pour l'ère post-mines».

Au regard de l'article 2 du Décret n°19/17 du 25 novembre 2025⁶, le FOMIN a pour mission principale de constituer des richesses matérielles et/ou financières en nature ou en numéraire pour garantir l'après-mine en faveur des générations futures.

Pour la réalisation de sa mission⁷, le FOMIN peut procéder :

- au financement de tout ou partie des projets de recherches dans le domaine minier à travers le Service géologique national du Congo ;
- au financement de tout ou partie des projets d'intégration de l'industrie minière à l'économie nationale
- à la prise de participation des entreprises impliquées dans la filière de transformation locale des produits miniers ou de carrières ;
- à la prise de participation dans les projets de diversification de l'économie nationale ;
- à l'appui financier aux entreprises du portefeuille de l'Etat sous forme de prêts rémunérés, en vue du développement des projets miniers ;
- au financement des projets d'infrastructures de base identifiés par le Gouvernement pour le développement durable du pays ;
- au financement des PME et PMI à impact pour les générations futures ;
- au placement des fonds dans les institutions bancaires et/ou financières, en vue de générer des intérêts à son profit.

3. SOURCES DE FINANCEMENT

Mécanisme de financement public destiné à canaliser une partie des recettes minières vers le développement des infrastructures en RDC, le Fonds minier pour les générations futures est alimenté par une quotité de 10% de la redevance minière perçue par l'État, conformément à l'article 242 du Code Minier. Cette redevance est proportionnelle à la valeur des minerais extraits⁸.

Les principales sources des recettes du FOMIN peuvent être réparties selon les secteurs suivants :

- Secteur minier : perception directe des redevances minières, qui représentent une part importante des recettes.
- Impôts directs et indirects : Collectés par la DGI (Direction Générale des Impôts).
- Droits de douane : DGDA (Direction Générale des Douanes et Accises).
- Recettes administratives et domaniales : DGRAD (Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniales).
- Recettes exceptionnelles et extérieures : Notamment liées aux partenariats internationaux.

4. RECETTES MOBILISÉES DANS LE TRÉSOR PUBLIC

Sur le site du ministère du Budget, le Gouvernement de la République démocratique du Congo révèle que, dans la Loi des finances de 2024, les deux chambres du Parlement ont assigné au FOMIN, inscrit au 13^{ème} rang des entreprises du Portefeuille de l'Etat, l'objectif de mobiliser 379 milliards de francs congolais⁹. Le montant perçu au terme de cet exercice n'est pas mentionné.

Toutefois, la grille du ministère du Budget renseigne que le FOMIN a réalisé des recettes largement supérieures aux prévisions les deux années précédentes. Dans la Loi des Finances de 2022 en effet, le Fonds miniers a mobilisé une somme de 508.048.298.038 FC fin décembre de l'année courant, alors qu'il lui été assigné la charge de collecter un montant de 306.092.231.067 FC. Soit un taux de réalisation estimé à 166 %.

L'année suivante, la loi des Finances de 2023 révèle également que le FOMIN a réalisé un dépassement évalué à 106,9 % sur les différentes recettes des comptes spéciaux mobilisées pour atteindre la première tranche de la somme de 304.089.787.343 Fc prévue lors du vote du budget annuel. Au regard des prévisions linéaires de six premiers mois, estimés à 152.044.893.672 Fc, le Fonds minier a glané 162.531.753.782 FC, note le ministère du Budget.

Difficile toutefois d'évaluer les montants alignés en fonction du dollar américain, la devise de référence, au regard de la fluctuation ambiante du taux de change d'alors.

V. NÉCESSITÉ DE TRANSPARENCE, EXIGE AFREWATCH

Dans sa «Note d'analyse du fonds pour les générations futures de la RDC : Forces et faiblesses du Décret n°17/19 du 25 novembre 2019»¹⁰, African Resources Watch (AFREWATCH) s'intéresse au

fonctionnement du FOMIN dès sa création en RDC. Dans cette étude diffusée le 8 novembre 2020 et menée par Emmanuel Umpula Nkumba, Jacques Kikoyo et Jean-Pierre Lwamba, l'Observatoire africain des ressources naturelles s'appesantit sur la portée, voire la fiabilité même du travail du Fonds minier, afin qu'il puisse réellement atteindre les objectifs pour lesquels il a été créé.

«Le gouvernement a créé un Fonds minier pour les générations futures (FOMI), qui doit être alimenté par 10 % des revenus issus de la redevance minière. La démarche du gouvernement est certes légitime, mais pour l'heure, la création du FOMIN ne repose ni sur une vision minière de long terme ni sur une définition des générations futures. Elle pose de nombreuses questions que le gouvernement congolais devra clarifier», font remarquer, de prime abord, les rédacteurs de l'étude¹¹.

«A cet effet, note l'étude, le code minier de 2002 révisé en mars 2018 stipule ce qui suit : “La redevance minière est versée par le titulaire du titre minier d'exploitation à raison de :- 50 % acquis au Pouvoir central ; - 25 % versés sur un compte désigné par l'Administration de la province où se trouve le projet ; - 15 % sur un compte désigné par l'entité territoriale décentralisée dans le ressort de laquelle s'opère l'exploitation ; - 10 % au Fonds minier pour les générations futures”»¹².

A la lumière de la Note d'analyse d'AFREWATCH, il y a lieu de préciser que “la finalité du FOMIN, selon l'esprit du Code minier et du décret susmentionné, est de faciliter le transfert des richesses issues de l'exploitation minière aux générations futures¹³”.

Et donc, renchérit AFREWATCH, «les fonds pour les générations futures entendues comme des instruments d'investissement public, visant, notamment à faciliter le transfert des richesses entre les générations, doivent remplir certaines exigences pour atteindre les objectifs qu'ils s'assignent. De manière générale, la bonne gouvernance, la transparence et l'indépendance du fonds sont parmi les principaux facteurs qui concourent à leur succès¹⁴».

«En guise de conclusion, le FOMIN reste pourtant un instrument et outil parmi tant d'autres qui s'inscrirait résolument dans une optique de développement durable et de prévention du syndrome de la malédiction des ressources naturelles... Pour une gestion transparente, il sera nécessaire que les dirigeants de ses différents organes soient nommés en fonction d'une représentativité des parties prenantes intervenant dans le secteur minier, dont fait partie la société civile», recommande AFREWATCH.

A la suite de cette note d'analyse, il importe pour les gouvernants congolais de remédier aux observations et faiblesses relevées au cours de cette étude et qui persistent dans la mise en œuvre du FOMIN. Le déficit de transparence (le Décret sous analyse ne définit aucune politique de divulgation des informations relatives au fonds) ; l'absence des normes déontologiques et des sanctions en cas d'écarts de conduite (aucune règle déontologique n'est expressément établie par le décret qui a créé le FOMIN congolais)...

Par ailleurs, les règles budgétaires ne sont pas clairement définies dans le Décret, déplore la Société civile, reconnaissant tout de même que ce décret essaie d'en faire mention lorsqu'il décrit les attributions du ministère de tutelle, qui reçoit trimestriellement du comité exécutif la situation du fonds issue de ses ressources et des projets à soumettre au Gouvernement.

Bilan de Performance et Principaux Défis

Depuis son institution, l'activation effective du FOMIN a été caractérisée par des défis majeurs, empêchant la pleine réalisation de son mandat.

Indicateur	Constat Actuel	Impact sur la Mission
Mobilisation des Fonds	Alimentation irrégulière, fonds souvent indisponibles ou alloués à d'autres fins (détournement d'objectif).	Non-constitution de l'épargne intergénérationnelle.
Gouvernance et Opérations	Manque de règles d'exploitation et d'investissement claires. Opacité dans l'utilisation des ressources collectées.	Exposition du Fonds aux risques de gestion discrétionnaire et d'interférences politiques.
Transparence	Difficulté à réconcilier les flux de paiements et dispersion de l'information entre différentes entités étatiques.	Score de gouvernance des ressources naturelles jugé faible, soulignant le manque de mécanismes de contrôle indépendants.
Réalisation des Projets	Progrès limités dans le financement effectif de la recherche géologique et la prise de participation dans des entreprises structurantes.	Le secteur minier reste exposé au cycle des prix des matières premières sans amortisseur macroéconomique adéquat.

Un rapport récent d'African Resources Watch (AFREWATCH) a notamment révélé le détournement de plusieurs centaines de millions de dollars (chiffres cités autour de 461 millions USD) de leur objectif légal, indiquant que le Fonds serait perçu comme «une vache à lait» par certaines institutions étatiques plutôt que comme un outil stratégique d'investissement futur.

VI. RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES

Pour que le FOMIN remplisse son rôle de pilier de la stratégie post-mines, les mesures suivantes sont recommandées :

1. **Sécurisation des Ressources** : Garantir que les 10% de la redevance minière soient transférés automatiquement et intégralement au FOMIN, sans possibilité d'affectation à d'autres dépenses courantes de l'État.
2. **Transparence Renforcée** : Publier un rapport financier et d'activités trimestrielles détaillées, en conformité avec les standards de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE).
3. **Clarification du Cadre d'Investissement** : Élaborer et publier un manuel de procédures d'investissement rigoureux, définissant clairement la ventilation entre :
 - Les investissements financiers (épargne souveraine).
 - Les investissements stratégiques nationaux (recherche, diversification).
3. **Gouvernance Indépendante** : Revoir la tutelle pour garantir une autonomie opérationnelle et éviter l'ingérence politique dans les décisions d'allocation des fonds.

V. CONCLUSION

Le Fonds Minier pour les Générations Futures représente une avancée législative majeure pour la RDC, reconnaissant la nécessité de transformer les richesses minières en capital durable. Cependant, son fonctionnement est actuellement miné par un déficit de gouvernance et de transparence, conduisant à la non-disponibilité des fonds et au manquement à ses objectifs intergénérationnels.

L'avenir du FOMIN, et potentiellement du futur Fonds Souverain en gestation qui s'en inspirerait, dépendra de la volonté politique d'assurer la sécurisation de ses ressources et la mise en place de mécanismes de contrôle fiables et indépendants.

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

En ce qui concerne le déroulement du travail de monitoring, la plus grande difficulté pour les professionnels des médias était celle de la collecte des données. Travaillant sur le secteur minier où la majorité des entreprises sont installées dans les différentes provinces, l'accès aux données a été un calvaire pour les journalistes.

Or, ses données doivent en principe, être disponibles dans les différentes régies financières et les services publics de la République Démocratique du Congo. Et, ce sont, ses derniers qui peuvent en toute logique des choses fournir à tout chercheur, aux journalistes des informations importantes.

Les différentes équipes ayant travaillé sur le monitoring ont noté quelques observations et difficultés sur le terrain, à savoir,

- Les services publics du secteur minier habilités à fournir des informations aux journalistes et aux Organisations non gouvernementale n'ont aucune considération pour ces derniers;
- Les informations nécessaires à fournir pour éclairer la lanterne de l'opinion sont verrouillées, d'une part et elles ne sont pas disponibles ni en ligne ni dans leurs bureaux d'autre part ;
- Le principe de la transparence exigé dans le Code minier révisé, le règlement minier et d'autres lois en vigueur est violé par les services publics, sociétés minières et régies financières ;
- Des réponses non précises et manœuvres entretenues pour fournir des informations aux médias;
- Le retard mis par l'Initiative pour la Transparence des Industrie Extractives (ITIE en sigle) pour élaborer et publier les rapports de 2023 et 2024 a été, la plus grande difficulté pour les professionnels des médias ;
- Absence des données à jour sur les sites des entreprises minières et des services étatiques sont à la base de l'inaccessibilité des données ; et;
- Volonté manifeste des régies financières de cacher des informations sur la fiscalité minière.

RÉSOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS

Au ministre des mines :

- Instruire aux services compétentes et habilités de mettre à la disposition du public les informations requises, car, le minerais congolais appartiennent aux congolais ;
- D'imposer aux services compétents de mettre sur leurs sites d'informations, un contenu qualitatif et quantitative devant servir toute personne désireuse d'avoir des renseignements (informations) sur le secteur minier; etc.

Au gouvernement :

- D'imposer ou obliger les services étatiques, les régies financières ainsi que les entreprises minières de rendre public les résultats mensuels sur l'exploitation, le paiement des taxes et de la redevance minière ;
- De s'investir total pour qu'il ait réellement une transparence dans ledit secteur;

Aux OSC

- De continuer à mener des lobbyings pour que la publication des rapports ITIE 2023 soit faite en toute urgence, car, nous sommes déjà à la deuxième année;
- Mener des plaidoyers pour que le rapport ITIE 2024 soit publié en respectant le timing édicté dans les normes, qui n'est autre que 31 décembre 2025;

Aux professionnels des médias, de continuer à apporter sa pierre dans le processus de la "transparence", en faisant des reportages et rédigeant les articles qui parlent des réalités du secteur minier;

Aux médias et ONG de faire le lobbying pour le vote de la loi portant accès à l'information;

- Dénoncer tous les actes tendant à cacher les informations publiques sur la gestion des impôts, taxes et droits miniers.

Au Parlement :

- de faire diligence pour examiner et voter la loi portant accès à l'information en vue de garantir la transparence dans la gouvernance du secteur minier,
- de remplir fidèlement son rôle de contrôle parlementaire dans les entreprises, services et établissements publics du secteur minier et de sanctionner toute fraude fiscale,

Aux cours et tribunaux

- De rechercher les infractions perpétuelles et multiformes qui se commettent dans la fiscalité minière, d'arrêter, juger et sanctionner les coupables,
- De dire le droit et le vrai au profit de la population propriétaire attitrée des minerais de la République.



CONCLUSION GÉNÉRALE

Ce rapport est une première expérience du réseau « Journaliste pour les Ressources Naturelles et la Fiscalité » « JRNF » qui a voulu comprendre et découvrir comment fonctionne réellement le secteur minier et sa fiscalité en République Démocratique du Congo.

On a noté que le Code minier révisé de 2018, le Règlement Minier et d'autres textes légaux prévoient toute une gamme de droits, impôts, taxes et redevances divers à collecter pour le Trésor Public et pour les Communautés locales.

Malheureusement, en dépit de ces textes, des forums nationaux et internationaux, des appels et dénonciations des médias et ONG de la société civile du secteur minier, les politiques, les services publics et les sociétés minières œuvrent pour satisfaire à 90% leurs intérêts au détriment de ceux de la population congolaise.

Il existe une opacité indescriptible dans la gouvernance des mines de la République Démocratique du Congo entretenue par les services de l'Etat eux-mêmes.

La motivation première de JRNF était de savoir combien de fonds ont été mobilisés pour le trésor public juste pour l'exercice 2024, comment ont-ils été affectés et démontrer à qui cela a bénéficié.

Comme l'indique cette étude, plusieurs services publics attitrés n'ont pas voulu fournir des données recherchées. D'autres n'ont pas voulu répondre à nos correspondances. Le cas du Cadastre Minier, de FONAREV, de la DGRAD, de l'ITIE...ce qui illustre la volonté manifeste de cacher les informations dont la population a besoin sur la gouvernance de ses mines.

Quelques données collectées confirment que le secteur est mal géré au profit d'une certaine classe se croyant intouchable et qui combine avec les entreprises minières pour voler la république.

Comment comprendre que depuis trois ans, l'ITIE qui est responsabilisée pour mettre à la disposition du public toutes les informations sur ce qui est déclaré par les entreprises extractives, ce qui est déclaré reçu par les régies financières, les provinces et les ETD n'arrive pas à le faire au bout d'une année ?

Pourquoi les services publics habilités, les entreprises, ne respectent pas les dispositions légales relatives à la transparence ? Peu d'entre eux seulement ont publié de manière voilée quelques bribes de données peu claires aussi.

Nous en appelons donc, au Président de la République de sa mission de garant du bon fonctionnement des institutions d'ouvrir l'œil sur le secteur minier bourré de la mafia de toutes sortes et prendre des mesures salutaires afin de sauver les mines congolaises, qui sont d'ailleurs épuisables.

Ne pas le faire, aura des conséquences néfastes sur l'avenir des populations et le développement de la République Démocratique du Congo.



